



Déficiences sensorielles :

guide pour l'adaptation des établissements
médico-sociaux et sanitaires

en partenariat avec la MFAM - 2012



L'intégralité de ce guide est téléchargeable à partir du site :

<http://www.agircarrco-actionsociale.fr>

↳ se documenter

↳ Accompagner la perte d'autonomie

↳ Publications



Sommaire

- Édito
- Préface
- Le partenariat Agirc-Arrco • MFAM
- Déficiences sensorielles, de quoi parle-t-on ?
 1. Modifications des capacités visuelles avec l'âge
 2. Modifications des capacités auditives avec le vieillissement
- Les points de vigilance
 1. L'éclairage
 2. Les sources sonores
 3. Les contrastes
 4. L'accès aux informations écrites et sonores
- La mise en pratique en établissement
 1. Aménager les espaces extérieurs
 2. Aménager les espaces de vie collectifs
 3. Aménager les espaces de vie privés
- Conseil pour accompagner les personnes déficientes sensorielles
- Glossaire
- Auteurs
- Remerciements
- Bibliographie
- Annexe réglementation
- Annexe références fournisseurs

Édito

L'accueil de nos aînés en établissement est-il le reflet de la place qui leur est proposée dans la vie citoyenne ? Comment améliorer pour tous la qualité de vie en établissement ?

Au gré d'une réglementation de plus en plus drastique, centrée sur une approche hospitalière, on serait tenté d'oublier que ces lieux d'hébergement sont d'abord des lieux de vie !

Ainsi, l'énergie déployée pour prendre en charge les nombreuses pathologies ne pourrait-elle pas être partiellement réorientée au profit d'une qualité de vie pour bien vieillir en établissement ?

À ces questions, en prise directe avec les enjeux de société, les partenaires sociaux gestionnaires de la retraite complémentaire Agirc* et Arrco* ont souhaité répondre de manière engagée et pragmatique.

L'action sociale de la retraite complémentaire ne peut répondre à tous les besoins sociaux. Mais engagés depuis plusieurs années dans la propriété et la gestion d'un parc d'établissements, les partenaires sociaux ont décidé depuis 2008 de déployer des pratiques « remarquables ». Non pas exceptionnelles donc inatteignables, mais au contraire des pratiques qui peuvent être démultipliées et qui apportent confort et qualité de vie. Ces actions s'inspirent d'expériences menées, dans le cadre de partenariats, et continueront nécessairement d'évoluer.

La concrétisation de cet engagement peut être utile au plus grand nombre.

C'est l'objectif de ce guide, premier d'une collection à venir, que de témoigner d'un accompagnement adapté mis en œuvre dans les établissements Agirc et Arrco.

Premier exemple donc, l'adaptation aux déficits sensoriels des bâtis et des pratiques.

Éviter un coin de table, repérer un siège posé dans un long couloir, identifier le contour de son assiette pendant le repas ou encore participer à la conversation et ne plus être systématiquement à l'écart, en un mot être le plus autonome possible, n'est-ce pas le souhait de tous ?

Ces exemples concrets trouvent des réponses dans ce guide réalisé en partenariat avec la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM) et dédié à l'accompagnement des déficits visuels et auditifs.

Le partenariat avec la MFAM existe depuis 2008. Il s'est traduit par près de 60 diagnostics posés sur les établissements du parc Agirc-Arrco, et plus de 800 professionnels formés, à ce jour. Il comporte enfin des programmes d'aménagements ou de travaux très variables : du « coup de peinture » peu coûteux pour créer des contrastes jusqu'à des travaux d'envergure.

À ce jour, près de 500 K€ d'engagements ont déjà été mobilisés pour l'adaptation de 17 établissements, bientôt suivis par le reste du parc.

Il s'agit donc d'un engagement réaliste pour l'évolution des établissements d'hébergement des personnes âgées, autonomes ou non.

Telle est l'orientation prise par les régimes de retraite Agirc et Arrco au travers de leur action sociale : créer les conditions d'une expérimentation et favoriser son développement direct ou indirect et son évaluation pour mieux passer le relais dans le domaine public ou privé.

Si l'impulsion donnée pourra faire évoluer à terme les pratiques, elle permet dès à présent d'attirer l'attention sur certains besoins et l'obligation de s'adapter et d'évoluer.

Il nous faut maintenant agir collectivement !

Jean-Claude Barboul

Président de la Commission de coordination de l'action sociale Arrco

Philippe Fontaine

Président de la Commission sociale Agirc

* Voir glossaire

Préface

Les personnes qui vieillissent deviennent peu à peu concernées par des pertes de vision et/ou d'audition sans que, jusqu'alors, ces pertes sensorielles n'aient particulièrement troublé leur environnement, au motif qu'elles sont une fatalité ou constituent des handicaps d'inconfort dont on peut, au fond, s'accommoder.

Cette approche complaisante ne prend absolument pas en compte l'incidence pourtant manifeste de telles déficiences sur la dépendance : la déficience sensorielle est, de toute évidence, un accélérateur de dépendance qui génère quasi mécaniquement isolement, chutes, dépressions... Elle aggrave ainsi la situation de nombreuses personnes âgées et il convient de devenir attentif, vigilant et actif pour ralentir ce processus en agissant sur tous les facteurs.

L'espace de vie est l'un de ces facteurs qui peut se transformer, si l'on n'y fait pas attention, en un lieu de danger permanent ou, *a minima*, de déplaisir quotidien du fait des obstacles qu'il contient.

La déficience sensorielle est un champ d'activités essentiel pour la Mutualité Française Anjou Mayenne (MFAM). D'abord gestionnaire d'établissements et de services pour enfants aveugles et malvoyants, sourds et malentendants, la Mutualité s'est naturellement posée la question des réponses aux adultes porteurs des mêmes déficiences, pour constater que la réglementation française en était restée à la question de l'éducation des enfants handicapés, et avait négligé en conséquence toute la dimension rééducative.

À partir de ce constat ont été élaborés puis mises en place les structures de rééducation en basse vision ainsi que le centre d'évaluation et de rééducation des troubles de l'audition, établissements de soins de suite et de réadaptation qui essaient désormais sur le territoire national.

C'est à partir de l'expertise rassemblée au sein de ces établissements que s'est progressivement décliné tout un volet supplémentaire d'offres de services dans le champ des déficiences sensorielles : services d'accompagnement à l'emploi pour des personnes chez qui survient l'une de ces déficiences, centre d'information et de conseil en aides techniques, service de soutien à la vie sociale pour les personnes sourdes et malentendantes... Et c'est tout aussi naturellement que la Mutualité s'est intéressée aux questions d'environnement de ces personnes et qu'elle a développé une expertise sur la question de l'accessibilité.

Sur un autre versant de son activité, la Mutualité Française Anjou Mayenne gère un ensemble de structures (logement-foyer, Ehpad*, services de soins infirmiers à domicile...) accueillant des personnes âgées. Les constats et réflexions croisées des professionnels de ces deux pôles d'activité ont donc permis d'affiner une approche précise des besoins de cette population massivement touchée par la déficience sensorielle.

L'action menée dans les établissements Agirc-Arrco a été pour la Mutualité Française Anjou Mayenne la première opportunité de déployer à une grande

échelle cette expertise et d'affiner cette approche en évaluant, au fur et à mesure de son déroulement, la pertinence et les effets de cette action de mobilisation des professionnels et d'aménagements d'espaces devenus mieux adaptés et plus accueillants pour les résidents âgés.

Au-delà des effets produits en matière de ralentissement de la dépendance, c'est déjà le confort de vie quotidienne des personnes, leur capacité à maîtriser leur environnement, à s'y mouvoir sans danger ni hésitation, à s'y sentir chez elles qui est essentiel.

Au-delà des réponses technologiques, c'est le vieillissement dans la dignité qui est l'enjeu dominant de ces réflexions et de ces actions. C'est le sens de la démarche initiée par l'Agirc et l'Arrco, avec le soutien de la Mutualité Française Anjou Mayenne, pour permettre aux résidents de leurs établissements et au-delà de vivre dans un environnement mieux adapté, plus confortable et rassurant.

Francis Guiteau
Directeur général MFAM

* Voir glossaire



Le partenariat Agirc-Arrco • MFAM

Parce que le confort quotidien de chaque résident en établissement de retraite appelle une vigilance de tout instant, les administrateurs des régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ont élaboré un plan médico-social et sanitaire destiné notamment à promouvoir toute initiative influant sur la qualité de l'environnement et sur les pratiques dans les établissements Agirc-Arrco.

Un apport expert pour une mise en œuvre concrète

Près de 7 000 personnes résident dans les établissements médico-sociaux et sanitaires Agirc-Arrco et 3 700 collaborateurs y travaillent quotidiennement. La volonté de l'Agirc et de l'Arrco de prendre en compte l'impact pénalisant des déficiences visuelles et auditives a rencontré l'expertise du Pôle Déficience Sensorielle de la Mutualité Française Anjou Mayenne. La recherche d'un partenaire intégrait la nécessité de coupler une intervention sur le bâti et les pratiques, éléments indissociables pour une amélioration réelle et pérenne du quotidien. L'analyse *a posteriori* de ce programme confirme la pertinence de cette approche.

Un diagnostic site par site pour des préconisations spécifiques

En avril 2008, le programme a démarré par un diagnostic systématique de tout établissement du parc Agirc-Arrco qui n'était pas appelé à bénéficier d'une réhabilitation/

reconstruction à court terme. En un peu plus de deux ans, ce sont ainsi 55 établissements de type logement-foyer, Ehpad ou clinique gériatrique qui ont bénéficié d'une analyse de leur niveau d'accessibilité pour les personnes déficientes sur le plan visuel ou auditif.

Deux professionnels spécialisés en déficience sensorielle (ergonomes, ergothérapeutes, ou rééducateurs en activités de la vie journalière ou interprètes LSF^{*2}) se sont ainsi rendus sur chaque site pour, deux jours durant, analyser et mesurer l'existant et les besoins en matière notamment :

- d'accès extérieur (cheminement, signalétique, stationnement...),
- d'architecture intérieure (circulations horizontales et verticales, locaux collectifs et individuels),
- de sources et supports d'information et de communication,
- d'éclairage extérieur et intérieur,
- de confort auditif.

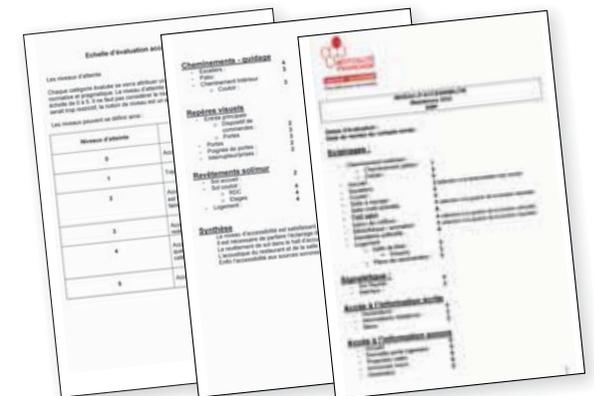
Un pré-requis demandait la mise en place, dans chaque structure, d'un groupe de travail amené à s'exprimer sur le quotidien vécu dans l'établissement et réunissant idéalement le directeur d'établissement, des résidents, un représentant du personnel aidant (agent de service), un représentant du personnel soignant (médecin ou aide

soignant), un représentant du personnel d'animation. L'intervention nécessitait en outre de pouvoir photographier et/ou filmer le site et d'effectuer les mesures métriques et mesures d'éclairage nécessaires.

Deux outils d'analyse ont ainsi été utilisés

- un outil d'évaluation par grille qualitative et quantitative spécifiquement élaborée par la MFAM,
- l'entretien collectif pré-cité et les échanges informels favorisés par la présence sur deux jours dans l'établissement des intervenants.

Parallèlement, un indicateur de niveau initial d'accessibilité a été travaillé avec les fédérations Agirc et Arrco afin de disposer, à l'issue du programme, d'une possibilité de mesure de l'évolution du bâti et des équipements. (*cf. ci-dessous*).



* Voir glossaire...



Le partenariat Agirc-Arrco • MFAM

Chaque analyse a donné suite à l'élaboration d'un rapport d'évaluation associant constat, préconisations et chiffrage indicatif des réalisations principales.



Sur cette base, chaque établissement a priorisé les actions à mener, tant en équipement qu'en évolution du bâti, et a travaillé leur intégration dans les plans de travaux pluri-annuels du gestionnaire et du propriétaire.

Les aménagements sont en cours de réalisation mais la diversité des préconisations permet de rapidement démontrer la faisabilité et la pertinence des évolutions à mener. Si, par exemple, des travaux d'insonorisation imposent d'intégrer un calendrier et un financement programmé, l'adaptation du service de table avec vaisselle contrastée ou l'amélioration du repérage des interrupteurs

ou poignées de porte ont pu être rapidement expérimentées et validées par les équipes.

Une sensibilisation des personnels... par les yeux et les oreilles

Parallèlement à cette intervention, un programme de sensibilisation des collaborateurs a démarré sur une soixantaine d'établissements associant les structures à bâti diagnostiqué et celles appelées à une réhabilitation/reconstruction à court terme.

Sur site et sur une journée, deux formateurs respectivement spécialisés en déficience visuelle et auditive invitent les personnels soignants et non-soignants à repérer et identifier les besoins spécifiques des personnes âgées liés à la déficience sensorielle. Au préalable, ils leur proposent de se questionner à partir de leurs propres représentations liées au handicap et d'identifier les enjeux de ces représentations dans l'accompagnement quotidien de la personne.

Une approche dynamique, ludique et empathique par l'intermédiaire de mises en situations concrètes permet d'appréhender, par les sens, la réalité quotidiennement vécue par les personnes malvoyantes et/ou malentendantes (cf. chapitre *Conseils pour accompagner*).

Le petit nombre de stagiaires par session associé à la difficulté récurrente d'aménager, pour des temps de formation, les plannings de personnels déjà très sollicités



Visionner la mise en œuvre concrète du programme dans les établissements ? Rendez-vous sur :

<http://www.agircarrco-actionsociale.fr>

• Se documenter

- ↳ Accompagner la perte d'autonomie
- ↳ Multimedia
- ↳ Les déficiences sensorielles

font progresser lentement le nombre de personnes formées. Néanmoins, fin 2011, ce sont plus de 800 collaborateurs qui ont pu ainsi être sensibilisés. Ces journées sont périodiquement renouvelées dans les établissements, l'objectif étant de parvenir à une couverture maximale des effectifs formés dans chacun des établissements du parc Agirc-Arrco.

Du déploiement d'un programme à une prise en compte pérenne

L'analyse, encore provisoire, de ce programme montre qu'aucun établissement, même de conception récente, ne fait la démonstration d'une adaptation pleinement satisfaisante aux déficiences visuelles et auditives. C'est pourquoi le programme mené en partenariat avec la MFAM s'enrichit de commandes supplémentaires visant à intervenir le plus en amont possible dans la conception des bâtis et le choix des équipements.



Le partenariat Agirc-Arrco • MFAM

Le Pôle Déficience Sensorielle de la MFAM devient ainsi un interlocuteur sollicité de plus en plus en amont dans les projets de création ou de restructuration des établissements Agirc-Arrco.

Enfin, si la sensibilisation des personnels se poursuit, elle doit, comme pour toute formation, lutter contre la volatilité et la dilution dans le temps des acquis. C'est pour favoriser une vigilance pérenne sur les déficiences sensorielles et leur impact pénalisant sur les résidents âgés de leurs établissements que l'Agirc et l'Arrco travaillent à présent avec la MFAM à la mise en place progressive de référents dans chaque structure. Leur rôle sera d'intégrer cette préoccupation dans le projet d'établissement et, par-delà, l'intégrer dans la perception de chacun, résident ou soignant, décideur ou accompagnant du quotidien.

Témoignage de Fabrice Clesse, Responsable des Réalisations Sociales HUMANIS

Dans quel cadre avez-vous sollicité un accompagnement sur la déficience sensorielle ?

La direction de l'action sociale du groupe Humanis pilote la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Belleville, dans le 19^{ème} arrondissement de Paris.

La MFAM nous a accompagnés sur l'accessibilité aux personnes déficientes sensorielles dès la phase d'étude du programme technique détaillé en prenant en compte la contrainte d'un site très enclavé, en plein cœur de Paris, qui ne permettait que peu de créativité. Des réunions de travail, associant le promoteur immobilier et l'architecte, ont ensuite été organisées dans les phases plus avancées et les échanges ont eu lieu tout au long de ce projet.

Quel a été l'intérêt de la démarche ?

Nous avons apprécié cette démarche souple et adaptée à nos besoins. Au-delà des contraintes réglementaires, la MFAM nous a permis de réaliser certains choix bienveillants en partageant son expérience sur d'autres créations d'établissements. Le conseil a été déterminant pour le choix final de certains équipements tels que les luminaires, les mains-courantes, et les revêtements de sols par exemple. Nous conseillons de se faire accompagner sur la prise en compte des déficiences visuelles et auditives dès les premières réflexions d'un projet. Ainsi, à Belleville, nous pourrions proposer aux futurs résidents un confort d'usage certain dès l'ouverture prochaine de l'établissement.



Déficiences sensorielles de quoi parle-t-on ?

Conséquences fonctionnelles liées au vieillissement

1. Modifications des capacités visuelles
avec l'âge

2. Modifications des capacités auditives
avec le vieillissement



Conséquences fonctionnelles liées au vieillissement

La déficience sensorielle qualifie la déficience visuelle ainsi que la déficience auditive. Elle se manifeste par une perte partielle ou totale de la vision ou de l'audition.

Aujourd'hui, 6 millions de personnes sont concernées par des troubles d'audition et par la surdité, et presque autant par des troubles visuels. Environ les deux-tiers de cette population déficiente sensorielle a plus de 60 ans.

La Dégénérescence Maculaire Liée à l'Age (DMLA), par exemple, est la principale cause de malvoyance chez l'adulte dans les pays industrialisés. Un million de personnes seraient atteintes de cette affection en France. Elle concerne dans notre pays près d'une personne sur trois après 75 ans et une personne sur deux à partir de 80 ans.

La presbycusie, quant à elle, est une baisse de la perception des sons avec distorsions qui touche la très

grande majorité des plus de 65 ans, à des degrés divers. Le plus souvent ce sont les fréquences aiguës qui sont les plus dégradées.

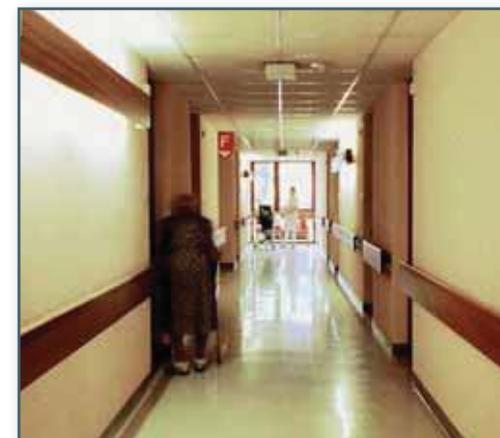
Si la mise en évidence des pertes visuelles et/ou auditives liées au vieillissement n'est plus à démontrer, il reste que ce facteur sensoriel est loin d'être tenu pour essentiel. Il est insuffisamment pris en compte dans les actions d'accompagnement, de prévention, de soins, et d'accessibilité environnementale.

1. Modifications des capacités visuelles avec l'âge

Elles sont d'ordre multiple :

- modifications physiologiques,
- diminution du pouvoir d'accommodation (presbytie),
- diminution de l'acuité visuelle,
- diminution de la vitesse d'adaptation à l'obscurité (passage de la lumière à l'obscurité demandant un temps d'adaptation plus long),
- diminution de la résistance à l'éblouissement,
- rétrécissement du champ visuel.

Ces modifications s'accroissent avec l'apparition de pathologies liées à l'âge comme la cataracte, la DMLA, le glaucome ou le diabète qui concourent à la dégradation de l'acuité visuelle (ex. vision des détails ou du



Vision normale.



Diminution de l'acuité visuelle (ex. : cataracte).

La basse vision va rendre compliqués les gestes les plus simples : lire, gérer la monnaie, s'habiller, se raser, se maquiller, ranger, classer... mais aussi, s'informer, s'orienter, sortir ou prendre les transports publics ...



Conséquences fonctionnelles

liées au vieillissement



Vision périphérique, diminution de l'acuité visuelle (ex. : DMLA).



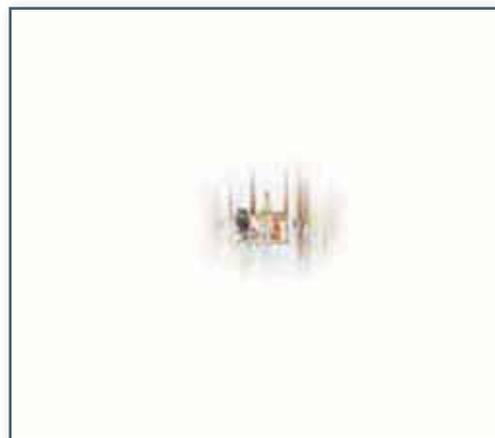
Vision parcellaire, diminution de l'acuité visuelle (ex. : rétinopathie diabétique).

champ visuel périphérique particulièrement utile lors des déplacements).

2. Modifications des capacités auditives avec le vieillissement

Les besoins seront différents selon le degré de surdité (légère, moyenne, sévère, profonde) et le moyen de communication privilégié (oral, écrit, Langue des Signes Française...).

Une surdité est qualifiée de légère lorsque la perte auditive est inférieure à 40 décibels. La personne fera souvent répéter, des confusions de mots et/ou de sons seront fréquents. Un appareillage auditif est souvent conseillé.



Restriction du champ visuel, vision tubulaire (ex. : glaucome).

Une surdité est qualifiée de moyenne lorsque la perte auditive se situe entre 40 et 70 décibels. La compréhension de la parole est partielle. Différentes situations du quotidien posent problème : assister à une réunion, à une animation, suivre un programme télévisé. La personne commencera également à avoir des difficultés à percevoir les alertes domestiques (sonnette, téléphone,...). L'appareillage auditif devient nécessaire. La lecture labiale sera une aide importante (cf. chapitre Conseils pour accompagner).

Une surdité est qualifiée de sévère lorsque la perte auditive se situe entre 70 et 90 décibels. La reconnaissance de quelques mots peut être présente à l'oral mais la compréhension du langage ne peut se faire sans l'aide de la lecture labiale. Détecter les sources sonores de l'appartement (sonnette...), voire une alarme incendie, devient impossible. Dans la rue, la personne aura également des difficultés à entendre et à localiser les véhicules autour d'elle. Le port d'aides auditives est fortement conseillé.

Une surdité est qualifiée de profonde lorsque la perte auditive est supérieure à 90 décibels. Seuls les bruits très intenses peuvent être perçus. La compréhension du message oral ne peut s'effectuer sans l'aide de la lecture labiale. Cela reste un exercice difficile et fatigant (d'autant plus pour les personnes âgées). Elle doit se pratiquer dans des conditions favorables et celle-ci ne permet de comprendre que partiellement le message.



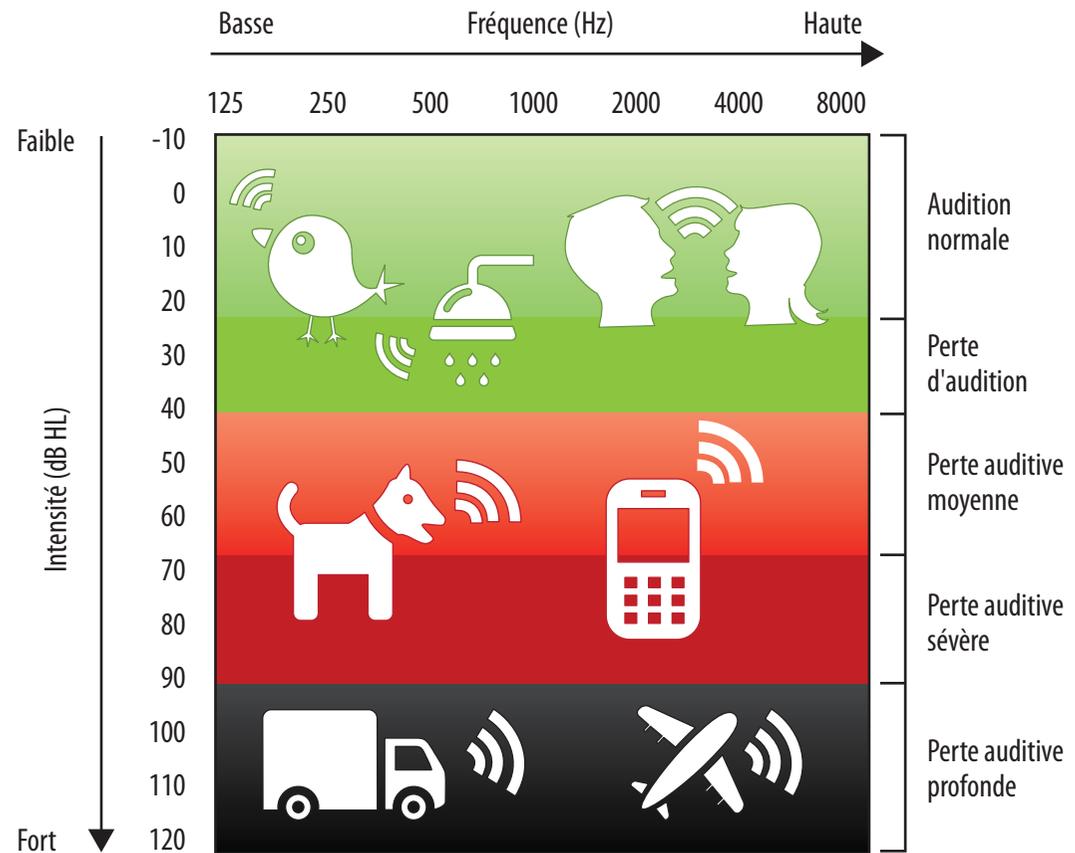
Conséquences fonctionnelles liées au vieillissement

Les aides auditives peuvent, dans certains cas, permettre une localisation des bruits, sans possibilité de compréhension du langage.

Concernant la Langue des Signes Française, la plupart des personnes la pratiquant sont sourdes depuis leur plus jeune âge.

Il est donc important de procurer un maximum d'informations visuelles, permettant ainsi une optimisation de l'autonomie de la personne déficiente auditive qui peut ainsi obtenir de nombreuses informations sans devoir se heurter à la barrière de la communication.

Tableau de l'échelle des sons





Les points de vigilance

1. L'éclairage

- 1.1 Quantité et qualité de lumière
- 1.2 Éléments garantissant un éclairage de qualité
- 1.3 Lumière naturelle
- 1.4 Dispositifs de commande

2. Les sources sonores

- 2.1 Définition du son
- 2.2 La réflexion
- 2.3 La réverbération
- 2.4 Comment améliorer l'impact des sources sonores dans les espaces de vie ?

3. Les contrastes

- 3.1 Définition
- 3.2 Quels sont les moyens d'améliorer les contrastes ?

4. L'accès aux informations

- 4.1 L'information écrite
- 4.2 L'information sonore



L'éclairage

- 1.1 **Quantité et qualité de lumière**
- 1.2 **Éléments garantissant un éclairage de qualité**
 - Les luminaires
 - Les sources lumineuses ou lampes
 - Les revêtements
- 1.3 **Lumière naturelle**
- 1.4 **Dispositifs de commande**



L'éclairage

1.1 Quantité et qualité de lumière

L'éclairage dans un établissement accueillant des personnes âgées doit être particulièrement étudié. Il faudra bien sûr veiller à la quantité de lumière disponible mais également à la qualité de la lumière diffusée.

La **quantité de lumière** va être déterminée par le flux lumineux et le niveau d'éclairement exigé ou recommandé en fonction des différents lieux de vie et des activités s'y déroulant.

On mesure le **niveau d'éclairement** en lux* et il est important, dans tout projet architectural en conception ou rénovation, de vérifier si ces données sont fournies par l'éclairagiste. A titre d'exemple dans les espaces de circulations horizontales (les couloirs), il est exigé dans tout établissement recevant du public un niveau d'éclairement de 100 lux en tout point (*Arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création - article 14*).

A partir de 55 ans les quantités de lumière nécessaire sont de 300 % plus élevées qu'à 25 ans, et ce pour un niveau de performances visuelles équivalent.

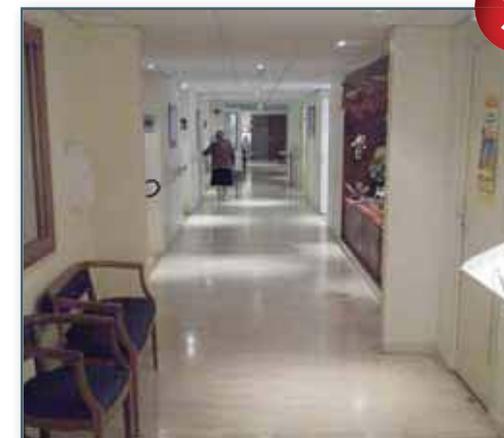
* Voir glossaire

La **qualité de la lumière** quant à elle fait référence au ressenti par rapport à l'éclairage d'une pièce et donc **au confort visuel**. Le traitement de la lumière devra garantir un rendu agréable des couleurs, une protection contre les éblouissements et créer une atmosphère reposante ou au contraire dynamisante.

1.2 Éléments garantissant un éclairage de qualité

Les luminaires : le choix des luminaires sera déterminant. Ils devront être non éblouissants et, en fonction là encore des lieux de vie, ils seront de type basse voire très basse luminance, luminance dont dépend la sensation visuelle de luminosité. Ils doivent être équipés de diffuseur ou de grille de défilement de manière à ce que les sources (ou lampes) ne soient pas visibles directement par le résident.

On doit ensuite installer un nombre de luminaires suffisant de façon à obtenir un éclairage uniforme, sans zones d'ombre de manière à éviter une adaptation permanente de l'œil à la luminosité (capacité altérée avec l'âge et source de fatigue).



Alternance de zones ombre/lumière



Eclairage uniforme





L'éclairage

L'éclairage dispensé peut être de plusieurs types : **direct** (orienté vers le sol ou la zone d'activité), **indirect** (orienté vers le plafond) ou mixte (mélange direct et indirect) : un éclairage indirect seul peut être plus reposant et moins agressif mais souvent moins efficace (en termes de quantité de lumière) qu'un éclairage direct.

Les sources lumineuses ou lampes : elles sont de différentes nature : fluorescence, halogène, à incandescence ou led.

Les lampes fluorescentes sont de plus en plus utilisées dans les établissements du fait de leur efficacité énergétique : elles fournissent la même quantité de lumière qu'une lampe halogène en consommant 5 fois moins d'énergie. Ces lampes ne chauffent pas et elles se déclinent dans des températures de couleur variées.

Les lampes à LED*, quant à elles, seront essentiellement installées dans les espaces de circulation.

C'est la température de couleur de la lampe qui va créer l'ambiance lumineuse dans une pièce. Ainsi, si l'on souhaite créer une ambiance intimiste (dans un salon par exemple), on choisira une température de couleur chaude entre 2700 et 3000° Kelvin.

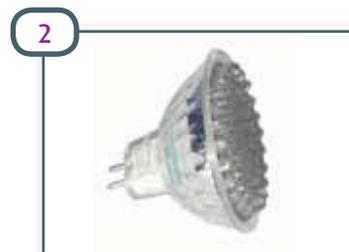
* Voir glossaire



A/B - Luminaire non éblouissant dispensant un éclairage direct

C/D - Luminaires non éblouissants dispensant un éclairage mixte

1. Spot halogène
2. Spot LED
3. Lampe halogène
4. Lampe fluo compacte
5. Tube fluorescent





L'éclairage

Les revêtements : ils participent également à la qualité de l'éclairage puisqu'ils réfléchissent la lumière.

On peut agir sur l'aptitude des revêtements à réfléchir la lumière en respectant les coefficients de réflexion suivants :

- le plus élevé pour le plafond > 0,7 : un plafond est généralement toujours blanc, il réfléchira la lumière de manière importante,
- compris entre 0,3 et 0,7 pour les murs : des murs blanc crème dans une pièce peuvent permettre d'augmenter les niveaux d'éclairage. En revanche s'ils sont rouge, la lumière sera plutôt absorbée,
- compris entre 0,2 et 0,4 pour le sol : le regard qui porte vers le sol lorsque l'on se déplace ne doit pas être gêné par des reflets lumineux.

A titre indicatif, le tableau suivant donne un aperçu du coefficient de réflexion de la lumière en fonction des couleurs et des matériaux. Il est cependant nécessaire de confirmer par calcul ce coefficient de réflexion.

De manière générale, les textures doivent être mates (en particulier au sol) afin d'éviter les reflets qui pourraient provoquer des éblouissements.

Coefficient de réflexion de la lumière

Matériaux		Couleurs	
Plâtre blanc neuf	0,8	Blanc neige	0,7
Marbre blanc	0,8	Jaune citron	0,7
Ciment	0,5	Bleu clair	0,5
Béton clair	0,35	Gris clair	0,5
Brique rouge	0,2	Beige	0,4
Linoléum brun	0,1	Orange	0,4
Rideaux jaunes	0,45	Vert d'eau	0,3
Chêne naturel	0,3	Rouge clair	0,35



Revêtement brillant



Revêtement mat



1.3 Lumière naturelle

L'équilibre entre lumière naturelle et lumière artificielle apportera toute satisfaction en termes de confort d'usage et de bien-être au quotidien. On privilégiera toujours l'éclairage naturel mais celui-ci doit pouvoir être modulé par des stores ou des filtres solaires.

Une protection solaire est efficace si elle filtre les rayons lumineux. Dans une pièce très ensoleillée on évitera les voilages ou les stores californiens très clairs (lamelles verticales). Les stores bannes, les pare-soleils peuvent être de bons compromis afin de conserver un apport de lumière naturelle (dans les grandes pièces par exemple).

Attention toutefois à l'excès de luminosité dans une pièce, à la vue directe sur une fenêtre (en bout de couloir par exemple) ou à la réflexion du soleil sur une façade claire située dans le champ visuel d'une personne. Cela peut être source d'inconfort voire d'éblouissement pour une personne très photosensible.

1.4 Dispositifs de commande

Plusieurs modes de commande d'éclairage sont disponibles : simple interrupteur, variateur, minuterie ou détection de présence. Chaque espace de vie sera équipé en fonction de son usage mais on veillera à proposer des systèmes faciles à manipuler.

Des variateurs rotatifs sont plus simples d'utilisation qu'un variateur à bouton poussoir.

On peut également proposer des télécommandes qui seront utiles aux personnes à mobilité réduite ou alitées.

Dans tous les cas il faut veiller à l'accès à ces dispositifs :

- placés de manière intuitive (proche de la porte d'entrée)
- suffisamment nombreux (dans les couloirs, les escaliers) pour que les résidents ne se déplacent pas dans le noir avant de les atteindre,
- sur veilleuse et contrastés par rapport au mur afin d'être plus facilement repérés.



Absence de protection solaire sur la porte vitrée en extrémité de couloir engendrant des situations d'éblouissement



Les sources sonores

- 2.1 Définition du son
- 2.2 La réflexion
- 2.3 La réverbération
- 2.4 Comment améliorer l'impact des sources sonores dans les espaces de vie ?
 - Choix des revêtements
- 2.5 Conseils généraux en termes d'aménagements
 - Mobilier
 - Aménagement des espaces



Les sources sonores

2.1 Définition du son

« Le son est une sensation auditive provoquée par une vibration. Trois éléments sont nécessaires à l'existence d'un son :

- une source (télévision, radio, sonnette, voix...) qui produit le son
- un milieu qui transmet la vibration (l'air)
- un récepteur : l'oreille et l'ouïe

2.2 La réflexion

Lorsqu'une vibration frappe la surface d'un corps dont la densité est plus grande que celle de l'air, elle est partiellement réfléchi et partiellement absorbée :

- une paroi dure et lisse (pierre, verre, métal...) réfléchit la presque totalité de l'énergie sonore,
- une matière poreuse ou flexible (tissu, matière plastique expansée, laine de roche...) l'absorbe en grande partie.

2.3 La réverbération

La réverbération est le phénomène qui prolonge l'énergie sonore après un arrêt net de la source sonore. Une onde sonore émise dans une salle se propage dans toutes les directions à la vitesse de 340 m/s. Très rapidement elle rencontre le plafond, le sol et les murs. Selon la nature de ces parois, une fraction de l'énergie acoustique est absorbée et le reste est réfléchi.

Plus la salle est réverbérante, plus le niveau sonore des sons réfléchis est élevé par rapport à celui provenant de la source. Près de la source (des haut-parleurs, par exemple), le son direct est prépondérant, alors que plus loin, ce sont les sons réfléchis qui le deviennent. Le champ sonore est alors diffus, l'intelligibilité est médiocre ou mauvaise. Dans une petite salle, la différence de temps entre l'onde directe et les ondes réfléchies est faible et la compréhension de la parole n'est pas affectée. Par contre, dans un grand local, cette différence de temps peut être importante. Les syllabes de la parole se superposent alors et nuisent à l'intelligibilité. » (1)

Pour rappel, il est exigé dans tout établissement recevant du public que les revêtements des sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle. (Arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création - article 9) (cf. annexe Réglementation).



Des revêtements absorbants

(1) Reproduction partielle / © Agence culturelle d'Alsace / collection des e-books de la culture / www.sonorisation-spectacle.org



2.4 Comment améliorer l'impact des sources sonores dans les espaces de vie ?

Choix des revêtements :

- les revêtements absorbants type linoléum, PVC*, moquettes rases sont les plus adaptés,
- l'installation de rideaux épais sur les baies vitrées atténue les réflexions, même non tirés,
- les plafonds bas et en plâtre permettent une qualité acoustique optimale.

2.5 Conseils généraux en termes d'aménagements

Mobilier :

- des patins en feutrine sous les pieds de chaises atténuent également les bruits gênants,
- les chariots (restauration, ménage, médicaments...) peuvent être munis de roulettes anti-bruit.

Aménagement des espaces :

- attention aux grands miroirs installés dans les pièces utilisées comme lieux d'animations, de discussion..., ils réfléchissent aussi le son,
- attention aux téléviseurs installés dans des espaces ouverts (grande pièce commune, pièce donnant

sur une circulation...), le niveau sonore devra être augmenté pour assurer une réception du message mais celle-ci ne sera pas de qualité satisfaisante. Il faudra préférer des espaces plus petits et fermés et envisager des aides auditives individuelles (casque Haute Fréquence, boucle magnétique individuelle ou collective) afin de laisser le niveau sonore à une intensité acceptable pour l'ensemble des usagers. La télévision ne doit pas être allumée si personne ne la regarde, c'est un parasite sonore supplémentaire lors de discussions,

- attention aux portes palières ou portes des locaux collectifs : il faut prévoir des hublots sur ces portes afin de permettre à une personne déficiente auditive d'être prévenue visuellement d'une présence.



Patin en feutrine



Roulette anti-bruit



Les contrastes

- 3.1 Définition
- 3.2 Quels sont les moyens d'améliorer les contrastes ?



Les contrastes

3.1 Définition

Le contraste se définit comme l'appréciation subjective de la différence d'apparence entre deux parties du champ visuel vues simultanément ou successivement. Il peut s'agir d'un contraste de couleur ou d'un contraste de luminance.

La sensibilité aux contrastes diminue généralement avec l'âge, elle peut être d'autant plus perturbée lorsqu'une pathologie visuelle vient se surajouter. Ainsi, un contraste de 70% minimum doit être obtenu entre la forme et le fond pour qu'il puisse être perçu par une personne malvoyante dont la sensibilité aux contrastes reste encore opérante.

La prise en compte de cette composante dans l'environnement de la personne âgée accueillie en établissement est essentielle.

Tableau de référence des contrastes entre 2 couleurs

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79		
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56			
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50				
Vert	72	80	11	53	18	43	6					
Violet	70	79	5	56	22	40						
Rose	51	65	37	73	53							
Brun	77	84	26	43								
Noir	87	91	58									
Gris	69	78										
Blanc	28											
Beige												

In : « Guide des bonnes pratiques de mise en couleur », FFB, UPPF



3.2 Quels sont les moyens d'améliorer les contrastes ?

- Opposer des couleurs franches : la forme doit se distinguer du fond que ce soit sur le bâti (revêtements, encadrement de portes...), les différents équipements (mains-courantes, interrupteurs, poignées de portes, barres de maintien...), les panneaux de signalétique mais également sur la table de la salle de restauration où l'on devra distinguer les différents éléments (couvert, assiettes...)
- Adapter l'éclairage : un niveau d'éclairage suffisant permet de restituer le contraste et parfois de l'augmenter s'il est insuffisant en termes de contraste de couleur.



Sous un éclairage de 60 lux.



Des contrastes efficaces



Sous un éclairage de 600 lux.



Des contrastes efficaces



L'accès aux informations écrites et sonores

4.1

L'information écrite

- la police
- le style
- la taille des caractères
- le contraste
- la clarté et la concision du message
- la qualité du support
- le positionnement
- l'éclairage
- Panneaux d'affichage
- Livret d'accueil, règlement intérieur, informations diverses
- Éphéméride

• La signalétique

- *Signalétique d'indication/ d'identification*
 - > Sur les portes
 - > Au niveau des paliers ascenseurs/escaliers
- *Signalétique directionnelle*
 - > Dans le hall d'accueil
 - > A chaque carrefour ou croisement de couloirs
 - > Au niveau des paliers ascenseurs

4.2

L'information sonore

- L'équipement des espaces en boucles magnétiques
- La mise à disposition de casques
- La mise à disposition de téléviseur incluant une fonction de sous-titrage
- Précautions avant acquisition



L'information écrite

L'accès aux informations écrites et sonores pour l'ensemble des résidents nécessite de concevoir ou de mettre en place des supports visibles, lisibles, audibles et compréhensibles.

Différents supports écrits sont disponibles pour les résidents : les panneaux d'affichage (planning d'activités, éphéméride...), les livrets d'accueil, les menus...mais également la signalétique de l'établissement qui sera utile à l'ensemble des usagers des lieux (résidents, personnels, visiteurs).

On considèrera plusieurs critères d'accessibilité :

- **la police** : des polices de caractères simples et régulières doivent être utilisées, comme par exemple : Arial, Verdana, Calibri, Tahoma... Le jambage et l'écartement entre les caractères doivent être clairs et suffisants afin d'éviter la confusion entre les caractères proches sur le plan calligraphique (le « n » et le « m » par exemple).
- **le style** : il doit être simple. On évitera l'italique qui rend les caractères plus difficiles à lire. On pourra utiliser le gras pour mettre une information en exergue.
- **la taille des caractères** : elle dépendra du type d'informations, du support à utiliser et de la distance de lecture (documents remis aux résidents, panneaux d'affichage, signalétique...). On préférera également des caractères minuscules pour une liste ou un texte à lire.
- **le contraste** : il doit être de 70% minimum entre les caractères et le fond. Le panneau doit également se

différencier du support. Les couleurs doivent être tranchées. Les caractères blancs sur fond foncé permettent en général une meilleure perception (à utiliser plutôt sur les panneaux de signalétique). Le fond doit être uni, sans motif perturbant la lisibilité.

- **la clarté et la concision du message** : on évitera de surcharger les supports. On dispensera un seul message à la fois, facilitant ainsi la compréhension. On classera les informations par catégorie (animations, menu, consignes sécurité informations diverses...). L'utilisation de pictogrammes simples et facilement compréhensibles répondra parfaitement aux besoins des personnes déficientes sensorielles et cognitives.
- **la qualité du support** : quel que soit le support (papier, panneau d'affichage), il doit être de texture mate afin d'éviter les reflets. On pourra utiliser un papier de couleur claire (crème, rosée...) à la place du blanc qui peut parfois créer une gêne du fait de la réflexion.
- **le positionnement** : il est recommandé de positionner le centre du panneau à 150 cm du sol, compromis acceptable pour qu'une personne déficiente visuelle puisse se rapprocher pour lire et qu'une personne en fauteuil ne soit pas trop éloignée de l'information.

- **l'éclairage** : sur les panneaux d'affichage on pourra ajouter un éclairage localisé et directif permettant d'augmenter le niveau d'éclairage, idéalement à 300 lux, sur l'information à lire.

Les polices ayant un espacement large entre les caractères offrent une meilleure lisibilité. On peut également augmenter l'interligne afin d'aérer le texte et le rendre plus lisible.



L'information écrite

Les points de vigilance > 4.1

Arial/48/gras

Arial/36/gras

Éclairage localisé directif

Panneaux d'affichage

Les menus et planning d'activités affichés sur les panneaux peuvent également être adaptés selon les besoins et distribués individuellement.

On veillera à ne pas surcharger les panneaux d'affichage et à séparer les informations provisoires des informations permanentes.



Verdana/26

Tahoma/26/gras

Illustrations par photo

Tahoma/26

Verdana/36

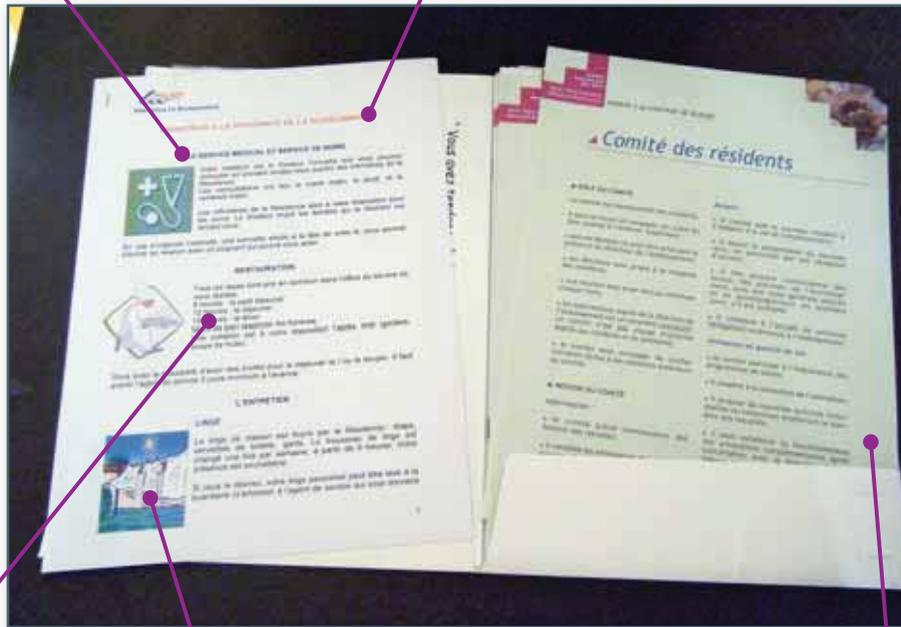


L'information écrite

Livret d'accueil, règlement intérieur, informations diverses...

Arial/14/gras majuscules

Verdana/14 Gras



Arial/14/ minuscules, espacement entre les caractères 2 pts

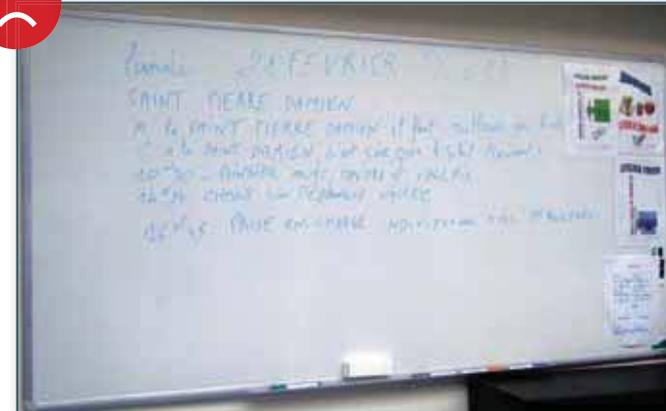
Pictogramme

Fond coloré clair, sans motif parasite

Une version en caractères agrandis des documents de contractualisation et d'information (ex. contrat de séjour et livret d'accueil) doit être tenue à disposition de toute personne déficiente visuelle.



Éphéméride



Écriture manuscrite difficilement lisible, contraste caractères/fond trop faible, support tableau blanc brillant.



Taille de caractères/contrastes suffisants, supports mats (papier, panneau)



Signalétique

Une signalétique est également indispensable, elle devra être claire, précise, cohérente, homogène et continue dans un même lieu.

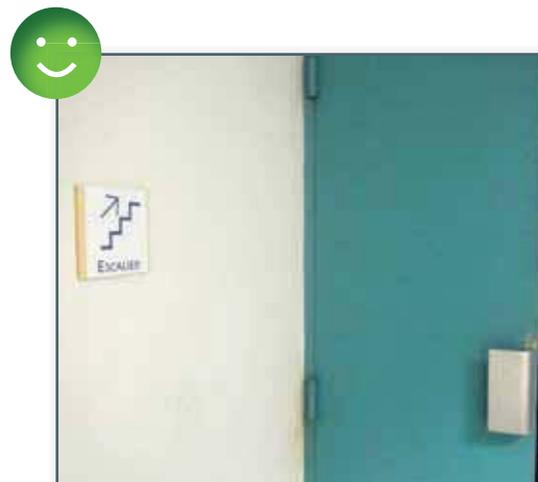
Les critères d'accessibilité généraux (taille, contraste, position...) s'appliquent pour ces panneaux de signalétique.

Le référentiel des bonnes pratiques sur la prise en compte de l'accessibilité en signalétique (BP X 35-072) recommande que la hauteur des caractères soit déterminée en fonction de la distance prévue entre le lecteur et la signalisation (distance de lecture).

Distance d'observation	Taille des lettres (une seule ligne)	Dimension du signal (logo ou pictogramme)
m	mm	mm
1	30	50
2	60	100
5	150	250
10	300	500



Panneaux suspendus : bord inférieur situé à 2 m 20 minimum du sol afin d'éviter les heurts.



Positionner les panneaux à une hauteur permettant à une personne malvoyante de se rapprocher pour lire l'information.



L'information écrite

La signalétique peut se décliner en :

1- Signalétique d'indication / d'identification

Elle concerne l'information donnée aux usagers pour signaler, identifier un local par exemple.

Le panneau sera situé sur le mur face aux portes d'ascenseurs, sur la porte palière ou sur le mur à côté de la poignée de porte.

Sur les portes



Les panneaux peuvent être positionnés sur le mur côté poignée de porte de manière à être visible en permanence.



Numéros **tactilement** lisibles (caractère Arial pour faciliter la reconnaissance au toucher).



Bons contrastes, taille de caractères suffisante.



L'information écrite



Support trop brillant rendant l'information illisible, contraste faible.

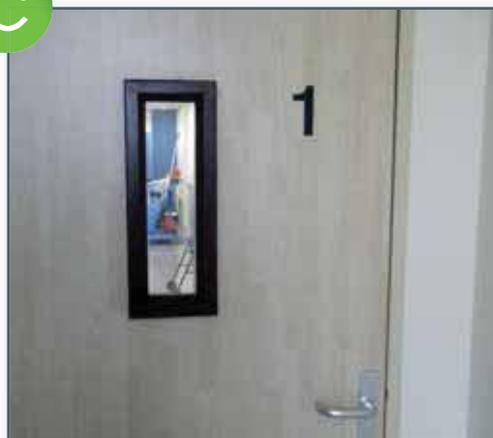


Police stylisée, panneau positionné trop haut.

Sur les paliers



Bons contrastes, taille de caractères suffisante, bon positionnement.



Pictogramme compréhensible



2- Signalétique directionnelle

Elle va servir à orienter le résident, le visiteur et le personnel dans les locaux. Elle sera présente :

Dans le hall d'accueil : pour signaler les différents locaux en rez-de-chaussée et dans les étages. Elle doit être visible dès l'entrée dans l'établissement.

Si un totem est utilisé, il ne doit pas faire obstacle dans le cheminement.



Totem visible et positionné contre le pilier.



Bons contrastes et positionnement, taille de caractères suffisante, contenu clair.

A chaque carrefour ou croisement de couloirs :

- le panneau sera positionné en fonction de l'approche (latérale ou frontale) de manière à être visible de loin,
- les flèches de direction doivent être grandes, avoir un trait suffisamment épais, se détachant bien du fond,
- les informations peuvent être regroupées par direction en évitant des listes trop longues.

Au niveau des paliers ascenseurs : le panneau sera situé sur le mur face aux portes d'ascenseurs.



Bons contrastes et positionnement, taille de caractères suffisante, contenu clair





L'information sonore

Les informations transmises par voie sonore dans les espaces collectifs ou privatifs doivent être audibles par le plus grand nombre.

Elles sont transmises via :

- **un micro** pour dispenser des annonces collectives, lors des spectacles...
- **un téléviseur** dans les salons ou tout autre lieu de vie collectif (salle à manger, salle polyvalente, salle dédiée...) ou privatif (chambre)
- **une sono** (reliée à un vidéo projecteur), une chaîne hifi... dans les espaces collectifs (salle polyvalente, salle d'animation, salle à manger...)

L'accès à ces informations sonores peut être difficile voire impossible pour certains résidents atteints d'une déficience auditive même partielle.

On peut dans certains cas améliorer la réception de ces informations par :

L'équipement des espaces en boucles magnétiques

Principe de la boucle magnétique : un câble branché à la source sonore (ampli, téléviseur...) est disposé autour de la pièce (boucle magnétique collective) ou sur la personne (boucle magnétique individuelle sous forme de collier).

On y envoie un courant qui crée un champ magnétique. Ce champ est capté par l'aide auditive de la personne équipée (appareil auditif, implant cochléaire ou casque individuel avec la fonction T*). Ce dispositif permet de

recevoir directement un signal sonore clair, amplifié et exempt de bruits parasites.

En fonction des usages dans les locaux à équiper on choisira :

- **une boucle magnétique collective** : on peut préconiser ce dispositif dans les grands espaces fermés où seront donnés des spectacles, dans lesquels seront projetés des films, dans lesquels seront régulièrement dispensées des annonces au micro...
- **les boucles magnétiques individuelles** : elles seront préconisées dans les espaces privatifs mais également dans les espaces collectifs si l'installation d'une boucle magnétique collective s'avère trop complexe et/ou coûteuse.

La mise à disposition de casques

Plusieurs types de casques peuvent être proposés aux personnes malentendantes non appareillées ou ne disposant pas de la position T :

- **un casque d'écoute avec un récepteur T**, offrant la possibilité de recevoir le signal émis par la boucle magnétique, mais aussi d'amplifier le son d'une conversation,
- **un casque HF** (haute fréquence) permettant d'améliorer l'écoute de la télévision ou de toute autre source sonore à laquelle il sera connecté.



un casque d'écoute avec un récepteur T.



un casque HF (haute fréquence).

* Voir glossaire



L'information sonore



Information sur le sous-titrage

Dorénavant, le sous-titrage est directement activable via la TNT*. On peut également activer les sous-titrages via le Télétexte pour les chaînes télévisées qui en disposent. Dans tous les cas il faut s'assurer

que le programme soit sous-titré (*information sur bandeau noir en bas de l'écran en début de programme et indication dans le programme TV par le pictogramme « oreille barrée »*).

Pour les personnes déficientes auditives ayant accès à la lecture, cette option peut présenter un confort supplémentaire d'accès à l'information.

Il est alors possible de préconiser des téléviseurs permettant une activation simplifiée de cette option via la télécommande.

Précautions avant acquisition

La mise en place d'une de ces solutions nécessite une étude précise des besoins.

On aura préalablement identifié les résidents susceptibles

d'être concernés par l'utilisation de ces aides auditives (personnes appareillées, personnes malentendantes non appareillées).

Les personnes malentendantes appareillées ou devant l'être montrent parfois une forte réticence face à l'appareillage et aux aides techniques (casques par exemple) sans doute pour différentes raisons :

- **le coût,**
- **les résultats obtenus** : la personne a souvent besoin de temps pour s'habituer à entendre des sons qu'elle n'entendait plus, sensation d'agression..., plusieurs réglages chez l'audioprothésiste peuvent être nécessaires,
- **les difficultés de manipulation et d'entretien** (changements des piles, nettoyage, ...)

Le choix de la solution adaptée au contexte d'utilisation sera réalisé avec les fabricants/distributeurs de ces produits afin de répondre au mieux aux besoins définis.

On n'hésitera pas à solliciter un prêt de ces aides auditives pour test avec les personnes concernées.

* Voir glossaire



La mise en pratique en établissement

1. Aménager les espaces extérieurs jusqu'à l'entrée du bâtiment

- 1.1 Cheminement piéton extérieur
- 1.2 Entrée principale de l'établissement

2. Aménager les espaces de vie collectifs

- 2.1 Le hall d'accueil
- 2.2 Les couloirs
- 2.3 Les escaliers
- 2.4 Les ascenseurs
- 2.5 Le restaurant
- 2.6 La salle d'activité

2.7 La bibliothèque / la salle de jeux / le salon

2.8 La boutique / la cafétéria

2.9 Le salon de coiffure / le salon orthopédique

2.10 La salle de kinésithérapie / la salle d'ergothérapie / la balnéothérapie

2.11 La salle de spectacle

2.12 Les sanitaires

3. Aménager les espaces de vie privés

3.1 La chambre

3.2 La salle de bains



Aménager les espaces extérieurs

- 1.1 Cheminement piéton extérieur
- 1.2 Entrée principale de l'établissement



Aménager les espaces extérieurs

Mise en pratique

1

1.1 Cheminement piéton extérieur

Tout usager de l'établissement doit pouvoir se déplacer en sécurité dans l'enceinte extérieure et accéder facilement à l'entrée du bâtiment.

Les cheminements piétons doivent donc être :

- **larges** afin que 2 personnes puissent se croiser à pied ou en fauteuil, la largeur exigée étant de 1m40,
- **contrastés** par rapport à l'environnement immédiat : soit par la nature du revêtement, soit par les bordures le délimitant,
- **non glissants, non réfléchissants, non meubles, non abîmés** par des racines notamment qui créent des obstacles au pied, à la canne...,
- **dégagés de tout obstacle en hauteur** : les arbres, arbustes, panneaux de signalétique... ne doivent pas dépasser sur les allées,
- **dégagés de tout obstacle au sol** : les bancs, les jardinières doivent être en dehors du cheminement,
- **éclairés** : en particulier le cheminement piéton menant à l'entrée principale. Le niveau d'éclairage doit être de 20 lux au sol en tout point. Les luminaires ne doivent pas éblouir les passants.

• équipés :

- de main-courantes pour faciliter le déplacement des personnes mal-marchantes,
- de bancs suffisamment nombreux (tous les 20m) pour permettre un repos sur le parcours. L'espace entre le sol et l'assise devra être protégé afin d'être détecté par une canne.

Ces équipements peuvent être installés sur les parcours les plus fréquentés par les résidents. Ils seront contrastés par rapport à l'environnement.

- **sécurisés** : si le cheminement piéton croise une voie véhicule, ce croisement doit être signalé par un passage piéton adapté (bande d'éveil de vigilance de part et d'autre du passage piéton) ainsi que par une signalisation efficace vers les conducteurs

Les interstices des grilles d'évacuation doivent être suffisamment étroits pour ne pas laisser passer un embout de canne.



Présence d'une main-courante.



Éclairage efficace



Aménager les espaces extérieurs

Mise en pratique

1



Banc dans le cheminement.



Potelet non contrasté et insuffisamment haut



Revêtement faisant obstacle aux pieds.



Banc hors du cheminement.



Revêtement lisse, cheminement bien contrasté.



Aménager les espaces extérieurs

Entrée principale de l'établissement

L'entrée de l'établissement doit être visible et reconnaissable de loin. C'est un point de repère important du bâtiment.

On peut la traiter par des différences de contrastes entre les éléments la constituant, par une signalétique adaptée et par un élément architectural différenciable (casquette, pilier...).

On veillera à éclairer cette zone.

Si un cheminement piéton n'est pas suffisamment matérialisé au sol (par un trottoir, une bordure...), on peut prévoir un guide-ligne au sol depuis l'entrée de la résidence. On permettra là encore un guidage efficace des résidents malvoyants.



Guide-ligne au sol



Casquette non contrastée, se confondant avec le bandeau.



Élément architectural contrasté, signalétique visible.



Aménager les espaces extérieurs

Mise en pratique

1

Les repères visuels sur les portes vitrées sont indispensables. Ils doivent se détacher du fond, être suffisamment larges (au moins 5 cm) et plutôt continus afin d'être mieux perçus.

Attention au seuil de l'ensemble des portes : même conformes aux 2 cm tolérés, ils peuvent ne pas être vus et créer un obstacle au fauteuil ou au pied. Ils seront chanfreinés* et contrastés par rapport au sol afin de les repérer visuellement. On peut si nécessaire les adapter.



Repères visuels indispensables sur les portes vitrées. On préférera des portes automatiques satisfaisant les besoins de l'ensemble des résidents.



Seuil intérieur / extérieur adapté.

Les tapis de sol à l'entrée doivent être en PVC et encastrés : la dureté du PVC permet de circuler plus facilement en fauteuil, l'encastrement limite le risque de chute.

* Voir glossaire



Aménager les espaces de vie collectifs

- | | | |
|--|---|---|
| <p>2.1 Le hall d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none">• La banque d'accueil• Les équipements mis à disposition <p>2.2 Les couloirs</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éclairage• les contrastes• le guidage <p>2.3 Les escaliers</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éclairage• les contrastes <p>2.4 Les ascenseurs</p> <ul style="list-style-type: none">• dans la cabine• l'affichage et les panneaux de commandes à l'intérieur de la cabine• boutons de commandes et affichage sur le palier• dispositif d'appui | <p>2.5 Le restaurant</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éclairage• l'aménagement de l'espace• le mobilier• favoriser les contrastes sur la table <p>2.6 La salle d'activité</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éclairage• l'agencement de l'espace et le mobilier• les équipements <p>2.7 La bibliothèque / la salle de jeux/ le salon</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éclairage• les rayonnages• les équipements• le mobilier | <p>2.8 La boutique / la cafétéria</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éclairage• les rayonnages• les tarifs des produits <p>2.9 Le salon de coiffure / le salon de pédicurie</p> <ul style="list-style-type: none">• l'éclairage• le mobilier / les équipements <p>2.10 La Salle de kinésithérapie / la salle d'ergothérapie / la balnéothérapie</p> <p>2.11 La salle de spectacle</p> <p>2.12 Les sanitaires</p> |
|--|---|---|



Aménager les espaces de vie collectifs

Mise en pratique

2

2.1 Le hall d'accueil

Dans cet espace on veillera à rendre particulièrement accessible, la banque d'accueil :

- elle doit être conçue de manière à ce qu'une personne puisse être accueillie en position assise,
- elle devra être repérable donc contrastée par rapport à l'environnement,
- on pourra également la signaler par un chevalet ou un panneau visible et lisible,
- si une sonnette d'appel est mise à disposition, elle sera visible et située à moins de 1 m 30 du sol de manière à être atteinte par une personne en fauteuil,
- on pourra également s'équiper d'un boucle magnétique de guichet (boîtier à poser sur le comptoir) afin qu'une personne malentendante appareillée puisse communiquer plus facilement avec son interlocuteur,
- afin que les personnes déficientes auditives puissent distinguer le visage de l'interlocuteur, un niveau d'éclairage de 200 lux est exigé sur la banque d'accueil. On peut préconiser un niveau d'éclairage à 300 lux, pouvant être apporté par une lampe d'appoint, pour améliorer le confort de lecture d'un document par exemple. Les luminaires devront être dirigés sur la banque d'accueil et non éblouissants.



Partie surbaissée, éclairage directif non éblouissant, contraste adapté



Utilisation d'une boucle magnétique de guichet.



Aménager les espaces de vie collectifs

Les équipements mis à disposition :

- **boîtes aux lettres résidents** : si les résidents sont amenés à récupérer leur courrier alors on veillera à écrire leur nom le plus grand possible, en Arial noir sur blanc,
- la boîte aux lettres peut également être positionnée à l'entrée de la chambre pour un accès facilité,
- s'il existe **un point phone**, il doit être visible et accessible à tous. Ainsi on veillera à proposer un combiné muni d'une boucle à induction signalée par le pictogramme de l'oreille barrée sur le combiné,
- **boîte postale, boîte à idée** : ces équipements seront également accessibles à tous (hauteur de la fente

inférieure à 1m30) et repérables dans le hall d'accueil,

- **distributeurs de boisson** : les boutons de sélection et les intitulés doivent être le plus contrasté et le plus grand possible. L'ensemble des commandes sera situé à une hauteur accessible à tous (entre 0,90 et 1m30).



La boîte aux lettres est positionnée à l'entrée de la chambre.



Combiné muni d'une boucle à induction signalée par le pictogramme de l'oreille barrée.



Boîtes positionnées dans un angle et trop hautes.



Boîtes aux lettres à bonne hauteur et visibles.



Une petite tablette sous les boîtes aux lettres peut-être utile, elle doit-être accessible à une personne en fauteuil.



2.2 Les couloirs

Les couloirs sont des espaces dans lesquels les résidents devront circuler en toute sécurité. On insistera sur l'éclairage et sur les contrastes qui permettront de structurer l'espace.

L'éclairage

Les niveaux d'éclairement minimum exigés sont de 100 lux au sol en tout point. On peut en termes de confort recommander un niveau d'éclairement de 150 lux. On évitera la succession de zones d'ombre et de lumière.

Plusieurs configurations peuvent être envisagées :

- soit un éclairage direct assurant un éclairement au sol de 100 lux en permanence,
- soit un dispositif associant un éclairage permanent indirect (à 50 lux par exemple) et un éclairage complémentaire direct sur détection de présence (à 100 lux minimum). Ce dispositif permet de pénétrer dans un espace éclairé *a minima* puis de circuler dans un espace efficacement éclairé. Il permet de limiter les situations d'éblouissements dues à un passage entre une zone peu éclairée et une zone éclairée.

Quels types de lampes ? Fluorescentes (économie d'énergie et choix de la température de couleur, plutôt froide à 4000°K) ou Led (adaptés à des allumages/ extinctions fréquents).



Tubes fluorescents en corniche (éclairage permanent) associés à des luminaires downlight avec lampes fluocompact (éclairage complémentaire).



Eclairage direct et permanent par des luminaires carrés avec tubes fluorescents.



Les contrastes

Afin de structurer visuellement l'espace de circulation on sera attentif aux contrastes :

- entre les différents éléments du bâti : sol/mur, portes/murs, sol/mur,
- entre les équipements et leur support : mains-courantes/murs, interrupteurs/mur, protection d'angle/murs,

Les portes non accessibles aux résidents (locaux techniques...) peuvent quant à elles se confondre avec le mur.

Pour une bonne préhension, les **mains-courantes** doivent être continues, rondes de 4 cm de diamètre.

Attention au poids des portes, elles ne doivent pas être trop lourdes.

Attention aux obstacles qu'ils soient mobiles (charriots) ou fixes (extincteurs, boîtier incendie, éléments de décoration...), s'ils sont visuellement et tactilement contrastés, ils peuvent toutefois être gênants voire dangereux.

Une butée ou un repère tactile sur une extrémité de main-courante à proximité d'une chambre occupée par une personne très malvoyante peut être un repère efficace.



Absence de contrastes entre portes et murs / mains-courantes difficilement préhensibles.



Bons contrastes entre les différents éléments, mains-courantes rondes préhensibles.



Positionnez les extincteurs plutôt en partie basse, dans des coins ou des niches accessibles





Le guidage

On peut proposer une aide à l'orientation dans les circulations par l'utilisation de code couleurs. Il faut toutefois veiller à une utilisation modérée afin de ne pas surcharger l'espace visuel.

Attention aux formes géométriques colorées dans les couloirs, elles peuvent être perturbantes pour une personne désorientée ou déficiente visuelle qui peut les percevoir comme des trous dans le sol.



Trop de couleurs et marquage perturbant.



Cheminement au sol pouvant aider à l'orientation dans les grands établissements.



Au sortir de l'ascenseur, mur peint de la couleur associée à l'étage. Pouvant être rappelée sur les main-courantes, les portes des chambres.



2.3 Les escaliers

Les escaliers sont régulièrement empruntés par le personnel des établissements mais peuvent également être utilisés par les résidents et les visiteurs. Ils sont aussi des voies d'évacuation et à ce titre doivent être sécurisés.

L'éclairage

Il doit être direct et particulièrement efficace. La législation impose un niveau d'éclairage sur les marches et les paliers de 150 lux.

Les luminaires devront être le moins éblouissant possibles et présents sur toutes les volées de marches. Le plafond et les murs devront être clairs afin de réfléchir la lumière dans ces espaces souvent dénués de lumière naturelle.

Préférer de la détection de présence et veiller à ce que les lampes retenues soient d'emblée efficaces : si les lampes sont de type fluorescentes, elles seront de très bonne qualité pour permettre un allumage immédiat. Les lampes à LED sont également appropriées pour ces espaces.

Si la mise en service se fait par interrupteur sur minuterie, veiller à ce que la durée d'allumage soit maximale et à rendre visible ces dispositifs (veilleuse et contraste).



Absence d'éclairage sur les marches, plafond trop sombre.



Volée de marches éclairée.



Aménager les espaces de vie collectifs

Mise en pratique

2

Les contrastes

Les contrastes dans les escaliers seront appliqués :

- au niveau des nez-de-marche et sur 5 cm minimum. Ils seront également antidérapants,
- sur la première et la dernière contremarche qui doivent se distinguer des autres,
- entre la main-courante et le mur,
- au niveau du dispositif d'éveil à la vigilance posé sur le palier à 50 cm du nez-de-marche. Il doit être également détectable au pied mais on veillera à ce qu'il ne soit pas un obstacle pour les personnes mal marchantes,
- entre le sol et les murs.

Installer un siège rabattable sur les ½ paliers permet aux résidents de faire une pause dans la montée.



Marches non contrastées, main-courante non contrastée et interrompue.



Nez-de-marche bien contrastés, dernière contremarche repérable.



La main-courante sera continue y compris sur les paliers et dépassera d'une longueur de marche la première et la dernière marche.



2.4 Les ascenseurs

Au-delà de la norme EN 81-70 concernant les ascenseurs en termes d'accessibilité et des exigences fixées dans les arrêtés du 1er août 2006 et 27 mars 2007 (cf. annexe Réglementation), on peut veiller à améliorer la qualité d'usage à plusieurs niveaux.

Sur le palier

- Signaler l'ascenseur sur le palier par un éclairage spécifique au niveau des portes (*photo 1 et 2*), un repère au niveau du sol (*photo 2, 3 et 4*) et/ou des portes colorées (*photo 4*).



Photo 1



Photo 2



Photo 4



Photo 3



Aménager les espaces de vie collectifs

La cabine

- Veiller à ce que le niveau du sol de la cabine soit au niveau du sol du palier et que l'interstice entre les 2 soit réduit.
- Préférer un contraste entre les parois et le plancher de 70% et plus.
- Eviter l'apparition de reflets par le choix de surfaces mates (éviter les parois en inox).
- Un éclairage homogène de 100 lux au sol apporte un confort visuel.
- Un ascenseur à portes vitrées permet une communication visuelle, sécurise les personnes déficientes auditives et permet un repérage des étages.

À l'intérieur de la cabine : affichage et panneaux de commandes

- Veiller à la taille et au contraste des boutons de sélection des étages. Ils peuvent être doublés en braille, rétro-éclairés lorsqu'ils sont activés.
- Des chiffres en relief peuvent permettre de repérer les numéros d'étage.
- L'indication visuelle de l'étage sera également lisible : grand caractère contrasté à 1m60 de hauteur afin qu'une personne puisse se rapprocher pour lire.
- Si un code couleur est associé aux différents étages, cela peut être rappelé au niveau des boutons de commandes.



Apparition de reflets par le choix de surfaces mates (éviter les parois en inox).



Un miroir en fond de cabine sera utile à une personne en fauteuil qui devra sortir en reculant.





Aménager les espaces de vie collectifs

Mise en pratique > 2

Sur le palier : boutons de commandes et affichage

- Le bouton d'appel doit être visuellement et tactilement repérable et accessible par toute personne.
- L'indication visuelle de l'étage et du sens de déplacement sera également lisible : grand caractère contrasté à 1m60 de hauteur afin qu'une personne puisse se rapprocher pour lire.

Dispositif d'appui

- Si l'ascenseur est équipé d'une main courante, elle sera contrastée par rapport à la paroi et à une hauteur de 80cm.
- On peut également proposer un siège rabattable pour les résidents les plus fatigables.



Bouton d'appel peu repérable



Bonne indication visuelle de l'étage et du sens de déplacement.



2.5 Le restaurant

Le restaurant occupe une place privilégiée dans un établissement. Ce lieu de rencontre des résidents doit être convivial. On sera particulièrement attentif à un aménagement qui favorisera l'activité de restauration ainsi que les échanges entre les résidents.

L'éclairage

Il doit combiner à la fois un éclairage d'ambiance par des appliques (lampes fluorescentes à 2700°K) et un éclairage général et dirigé vers les tables par des luminaires situés au-dessus des tables (lampes fluorescentes à 4000°K). On recommande un niveau d'éclairement de 300 lux sur les tables.

On pourra également réaliser un zonage de l'éclairage qui permettra de mettre en service certains luminaires en fonction de l'éclairage naturel et des besoins des résidents.

Il peut être proposé aux résidents de se positionner en fonction de leurs besoins en éclairage (plus ou moins près des fenêtres par exemple).

L'aménagement de l'espace

On pourra prévoir des espaces délimités éventuellement par des paravents ou prévus dès la construction qui permettront aux personnes malentendantes de communiquer plus aisément ou de se préserver d'une ambiance sonore trop élevée.

Le mobilier

On préférera des tables rondes ou carrées de 4 personnes : elles faciliteront la communication entre les résidents. Leurs dimensions devront permettre aux personnes en fauteuil de pouvoir s'attabler confortablement (vide en-dessous : h = 70 cm, l = 60 cm et p = 30 cm minimum).

- Le mobilier sera contrasté avec l'environnement.
- Les chaises ne seront pas trop lourdes afin de les manipuler facilement et avec accoudoirs pour un meilleur confort.
- L'espace entre les tables doit permettre de circuler aisément à la fois pour les personnes en fauteuil mais également pour les éventuels charriots de transport.

Une horloge murale à grands caractères contrastés sera privilégiée.



Plafonniers de type downlight (lampes fluorescentes) associés à des appliques direct/indirect (lampes fluorescente).



Plafonniers carrés (tubes fluorescents) associés à des appliques direct/indirect (lampes halogène).



Aménager les espaces de vie collectifs

Mise en pratique

2

Favoriser les contrastes sur la table :

Une accentuation des contrastes entre la vaisselle et les supports est souhaitable pour améliorer le confort visuel. Les nappes ou sets de table seront de couleur unie et mats, les motifs étant perturbants pour la discrimination.

2.6 La salle d'activité

Dans cette salle sont proposées des animations faisant appel à la lecture, à la motricité fine, à l'écoute et la communication entre les personnes. On sera particulièrement vigilant à leur éclairage.

L'éclairage

Des plafonniers avec lampes fluorescentes à 4000 °K, identiques par exemple à ceux utilisés pour l'aménagement de bureaux, dispenseront un éclairage général permettant d'obtenir un niveau d'éclairement à 300 lux sur les différentes tables.

On peut prévoir une à deux lampes de bureaux sur batterie qui seront utilisées si nécessaire.

On peut prévoir un variateur de lumière et un zonage de l'éclairage.

L'agencement de l'espace et le mobilier

Des tables et chaises contrastées et de dimensions suffisantes pour les personnes en fauteuils seront installées.



Placer les pilules médicamenteuses dans un contenant contrasté pour un meilleur repérage.

On favorisera un agencement des tables permettant une bonne communication orale entre les résidents et l'animateur, et destiné à l'accompagnement de petits groupes.

Préférer des espaces fermés limitant la dispersion des sons et le parasitage entre sources sonores.



Zonage de l'éclairage



Aménager les espaces de vie collectifs

Les équipements

Afin de permettre à certaines personnes mal voyantes de lire les documents qui peuvent être utilisés lors des animations (texte, photos...), on peut mettre à disposition un télé agrandisseur mono bloc composé d'une caméra et d'un plateau de lecture permettant le grossissement des caractères (cf. Annexe références fournisseurs).

On pourra proposer des boucles magnétiques : cf. « Informations sonores ».

La mise à disposition de documents écrits peut aussi être une source d'information appréciée par les personnes malentendantes.

L'échange en face à face avec la personne déficiente auditive peut être plus efficace qu'une boucle magnétique.

2.7 La bibliothèque/ la salle de jeux/ le salon

Espaces de convivialité, de repos et d'activité, ils seront à la fois confortables et bien éclairés, accessibles à tous notamment s'ils sont en libre accès (ouvrages de la bibliothèque notamment).

Utilisez un paper-board, que l'on éclairera localement, plutôt qu'un tableau blanc. Écrivez en caractères d'imprimerie.

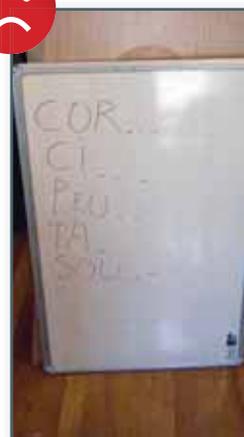
Sur le téléviseur, on peut proposer aux personnes malentendantes l'activation du sous-titrage ou de l'audiodescription.

L'éclairage

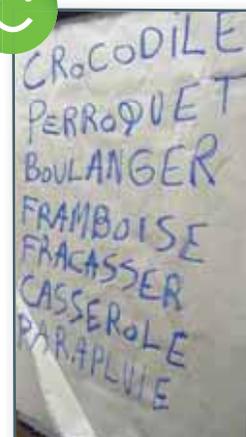
- **Coin lecture** : on peut également proposer un à deux coins lecture avec mise à disposition de fauteuils et luminaire sur pied, avec lampe fluorescente à 4000°K minimum, éclairant le livre tenu à la main.
- **Table** : si des tables sont installées, il faut également éclairer suffisamment cet espace de lecture par des plafonniers et, si nécessaire, des lampes de bureau sur batterie avec lampes fluorescentes.
- **Coin télévision** : n'oubliez pas d'éclairer le mur à l'arrière du téléviseur afin d'éviter un écart de luminance trop important entre la télévision et l'environnement.



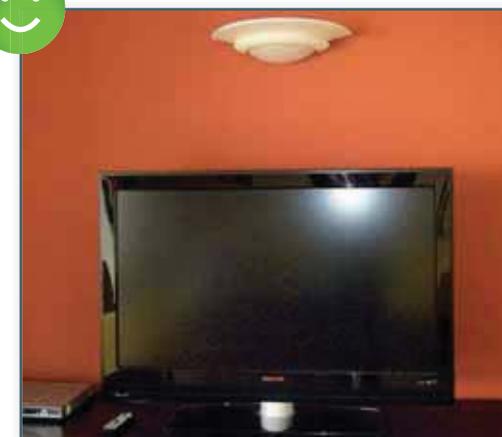
Fauteuils et luminaire sur pied, avec lampe fluorescente à 4000°K minimum



Reflets sur surface brillante



Paper-board mat



Éclairage à l'arrière du téléviseur.



Aménager les espaces de vie collectifs

- **Éclairage des rayonnages** : il faut prévoir un niveau d'éclairage suffisant sur les tranches des ouvrages par un éclairage dirigé vers les rayonnages.

On peut également prévoir des appliques pour créer une ambiance plus chaleureuse.

Dans l'espace salon, des variateurs de lumière peuvent être installés.

Les rayonnages

Les rayonnages de la bibliothèque devront être à bonne hauteur pour permettre à une personne en fauteuil d'accéder aux ouvrages et à une personne malvoyante de se rapprocher pour lire. L'idéal serait de positionner la dernière étagère à 1m30 du sol.

Les équipements

Afin de permettre aux personnes mal voyantes et non voyantes de lire les documents à disposition sur place 2 aides techniques peuvent être conseillées :

- un télé agrandisseur mono bloc composé d'une caméra et d'un plateau de lecture, permettant le grossissement des caractères,
- un lecteur audio permettant la lecture de livres sonores.

Si vous proposez un accès à l'informatique veillez à choisir un équipement avec un écran 19 pouces minimum, et un clavier à caractères agrandis. Les postes seront disposés sur des bureaux accessibles aux personnes en fauteuil.



Les cartels sur les tranches des étagères doivent être lisibles, écrits en grands caractères contrastés.

Téléagrandisseur

Un abonnement à la Bibliothèque Sonore et des ouvrages en grands caractères peuvent être proposés. Ils peuvent être repérés par une pastille de couleur sur la tranche.



Un mobilier contrasté, facilement manipulable.



2.8 La boutique/ la cafétéria

Une boutique en libre accès nécessite quelques aménagements pour permettre aux résidents d'y circuler en autonomie.

L'éclairage

En plus de l'éclairage général, on veillera à installer des luminaires orientés sur les rayonnages de la boutique.

Les rayonnages

Ils seront accessibles à tous en installant les produits sur des étagères situées entre 0m90 et 1m30 de hauteur (on réservera les étagères hautes et basses au stockage).

Les tarifs des produits

On préférera des caractères d'imprimerie à l'écriture manuscrite pour l'étiquetage des produits ou une carte des consommations. Les étiquettes doivent être lisibles, les caractères grands et contrastés. Mobiles, ils peuvent être pris en main par la personne pour un meilleur confort de lecture.

Si un bar est à disposition, on veillera à prévoir une partie surbaissée pour les personnes en fauteuil.



Accessibilité des produits





Aménager les espaces de vie collectifs

Mise en pratique

2

2.9 Le salon de coiffure / le salon de pédicurie-podologie

Ces espaces doivent être bien éclairés à la fois pour les résidents mais également pour les professionnels intervenants.

L'éclairage

L'éclairage général par des plafonniers avec lampes fluorescentes sera doublé d'un éclairage renforcé sur les postes spécifiques à chaque professionnel (coupe, shampoing, orthopédie).

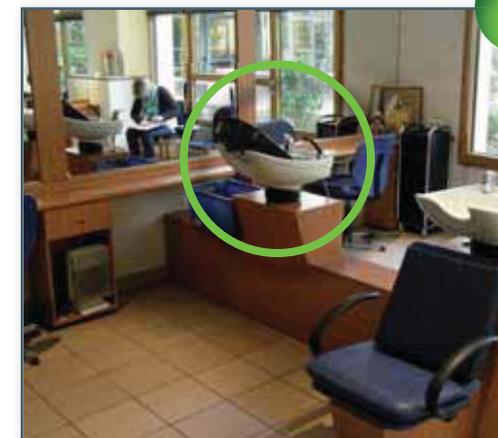
Le mobilier/les équipements

On les choisira contrastés par rapport à l'environnement et adaptés à tous.

Eviter les luminaires au-dessus des bacs à shampoing de manière à limiter les éblouissements de la personne assise.



Éblouissement de la personne.



Mobilier contrasté, 2 bacs à shampoing dont 1 pour les personnes en fauteuil



2.10 La salle de kinésithérapie / la salle d'ergothérapie / la balnéothérapie

Salle de kinésithérapie

L'éclairage au sol sera de 100 lux.

On choisira des équipements contrastés.

Salle de balnéothérapie

L'éclairage au sol sera de 100 lux.

On veillera à contraster les différents revêtements et à protéger l'accès au bassin.

L'escalier devra également être adapté par contrastes tactile et visuel des nez-de-marches, de la première et dernière contremarches et par la présence d'une main-courante.

Salle d'ergothérapie

L'éclairage

L'éclairage de cette salle doit atteindre un niveau d'éclairement de 100 lux au sol et sur les zones d'activités (tables, plans de travail de cuisine...) de 300 lux. Si l'éclairage général est insuffisant on ajoutera des lampes à poser pour augmenter les niveaux d'éclairement sur les tables.

Le mobilier

Il sera contrasté et accessible à tous.

Si une cuisine est aménagée, les plans de travail seront éclairés par spots halogène ou réglottes fluorescentes, contrastés et utilisables par une personne en fauteuil.



Salle de kinésithérapie



Salle d'ergothérapie



Salle de balnéothérapie



Salle de balnéothérapie



2.11 La salle de spectacle

Les spectacles ou projections de film peuvent être dispensés dans un espace dédié mais également commun (salle de restaurant lorsqu'elle est grande). Dans tous les cas il faudra veiller à une bonne sonorisation et acoustique et étudier la mise en place d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes (cf. chapitre Les points de vigilance / les sources sonores et l'information sonore).

2.12 Les sanitaires

Un plafonnier dispensant 100 lux au sol et une réglette fluorescente au-dessus du lavabo donneront un éclairage satisfaisant. On préférera de la détection de présence.

Les divers équipements (barre d'appui, distributeurs, lunette) seront contrastés pour un meilleur repérage visuel.

Pensez à descendre le miroir pour les personnes en fauteuil.

Un robinet mitigeur avec bras rallongé sera plus facile à utiliser par une personne malvoyante.





Aménager les espaces de vie privés

3.1 La chambre

- L'éclairage
- Les revêtements et poignées
- Accès balcon
- Accès aux sources sonores
- Equipements divers
 - *Téléphone*
 - *Télévision*

3.2 La salle de bains

- L'éclairage
- Les revêtements
- Les équipements



Aménager les espaces de vie privés

Mise en pratique

3

3.1 La chambre

La pièce de vie de l'espace privatif doit proposer une qualité d'usage alliant confort et fonctionnalité. Les résidents y pratiquent diverses activités (lire, regarder la télévision, téléphoner...) et le personnel intervient dans cet espace (soins, tâches ménagères...).

On doit donc veiller à un éclairage qui satisfait l'ensemble des usagers et à un aménagement global adapté aux besoins de chaque résident.

L'éclairage

Si la pièce de vie comporte **une entrée**, elle doit être éclairée comme un espace de circulation (100 lux au sol).

C'est en général ici que se trouve **le placard** : on peut y installer des spots orientés sur les étagères et au-dessus des portes ou des lignes de réglettes LED sous les étagères qui se mettent en service à l'ouverture des portes.

Dans **la pièce principale** on installera un plafonnier central à lampe fluorescente, dispensant un éclairage uniforme et efficace. Les fenêtres devront être munies de rideaux plus ou moins opaques pour permettre la gestion de la lumière naturelle.

Attention aux coffres intérieurs des volets roulants qui peuvent parfois gêner l'installation de tringle à rideaux.



Spot dirigé vers le placard.



Plafonnier dans l'entrée, portes de placards contrastées et coulissantes



Plafonnier central avec vasque diffusante et lampe fluorescente.





Aménager les espaces de vie privatifs

Au-dessus du lit, un éclairage dirigé vers la tête permettra d'éclairer une zone de lecture éventuelle. Il devra être non éblouissant et plutôt fluorescent. Des variateurs de lumière rotatifs peuvent être installés à ce niveau.

Si **un bureau et un fauteuil** sont mis à disposition, on proposera un éclairage d'appoint pour renforcer les niveaux d'éclairage sur les zones de lecture. Le choix sera réalisé avec le résident qui pourra préciser par exemple la température de couleur de la lampe (de 3000 à 6500 °K selon les besoins).

Les interrupteurs/variateurs et prises devront être contrastés par rapport au mur. Si des interrupteurs sont situés au chevet, veiller à leur accessibilité physique.

On pourra positionner la majorité des prises à 50cm de hauteur pour un accès plus facile ainsi qu'une à deux à 1m de hauteur (face au lit et dans l'entrée par exemple, à proximité du bureau) pour l'installation d'éventuels flashes lumineux ou appareil électrique.

Le contrôle de l'éclairage et des volets roulants peut être effectué à distance à partir d'une télécommande avec pictogrammes compréhensibles.

On devra cependant conserver une commande de volet fixe proche de la fenêtre.

La sonnette extérieure devra elle aussi être contrastée et différenciée des interrupteurs dans le couloir.



Appliques fluorescentes à éclairage direct et indirect.



Pas de contraste par rapport au mur.



Contraste des interrupteurs/variateurs et prises par rapport au mur.



Veiller à la compréhension des pictogrammes sur les télécommandes.



Aménager les espaces de vie privés

Mise en pratique

3

A la construction ou réhabilitation d'un établissement, il peut être prévu des fourreaux en faux plafond pour l'installation éventuelle d'outils domotiques (contrôle de l'environnement à distance, motorisation de porte...).

Chemin lumineux : on peut prévoir une LED de vigilance sur détection de passage permettant de baliser le chemin jusqu'à la salle de bain par exemple. Attention à la zone de détection, la LED ne doit se déclencher que lorsque la personne se lève.



Chemin lumineux.

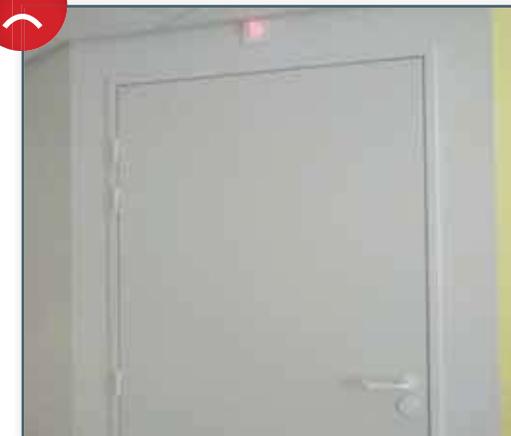
Les revêtements et poignées

Ici encore on sera attentif aux contrastes entre les murs, le sol et les différentes portes. Un sol uni et mat est préférable.

La poignée de porte également doit être repérable.



Les poignées de fenêtres doivent être positionnées à une hauteur maximum de 1m10.



Absence de contraste



Aménager les espaces de vie privatifs

Accès balcon

Si un balcon est attenant à la chambre on doit être vigilant au seuil entre l'intérieur et l'extérieur.

Accès aux sources sonores

Les personnes malentendantes n'entendent pas ou mal lorsqu'on frappe à leur porte. Elles vivent l'entrée d'une personne comme une intrusion dans leur intimité. Elles sont surprises de l'arrivée de celle-ci car rien n'a pu les en avertir.

Une sonnette de porte d'entrée en relation avec un flash lumineux ou un radiorécepteur portable vibrant serait une réponse adaptée à cette situation. Ainsi, lorsque le flash ou le vibreur se met en marche, la personne est en mesure d'apporter une réponse.

On peut également proposer un miroir qui, astucieusement positionné, permettra à une personne déficiente auditive de voir une personne arriver derrière elle par exemple.

Si les chambres sont équipées d'un dispositif d'interphonie, on préférera un visiophone équipé d'une boucle magnétique.



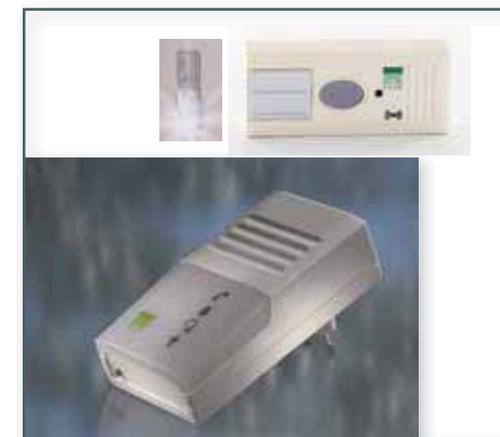
Accès au balcon : seuil trop important.



Seuil aménagé et sécurisé



Radiorécepteur portable vibrant



Sonnette de porte d'entrée en relation avec un flash lumineux.



Aménager les espaces de vie privés

Mise en pratique

3

Equipements divers

Téléphone : il sera muni de grosses touches et d'un voyant lumineux indiquant l'arrivée d'un appel. Il possède une amplification et est équipé de boucle d'induction pour les personnes appareillées avec position T.

Télévision : elle peut être positionnée à mi-hauteur sur un bras réglable en hauteur et profondeur. On peut proposer aux personnes malentendantes un casque HF permettant d'améliorer l'écoute de la télévision sans augmenter le son du téléviseur.

Des boucles magnétiques individuelles peuvent également être connectées au téléviseur pour permettre aux personnes appareillées un accès plus confortable à ce média.

On pourra fournir des conseils pour l'activation du télétexte et de l'audio description (accessible via la TNT).

Des télécommandes adaptées peuvent également être proposées. Il faudra veiller à la compatibilité avec le téléviseur.



Télécommande adaptée

Dans tous les cas des essais de matériels sont indispensables avant toute acquisition de matériel.



3.2 La salle de bains

C'est un lieu qui doit être sécurisé, suffisamment spacieux et fonctionnel, pour le résident et le personnel susceptible d'intervenir.

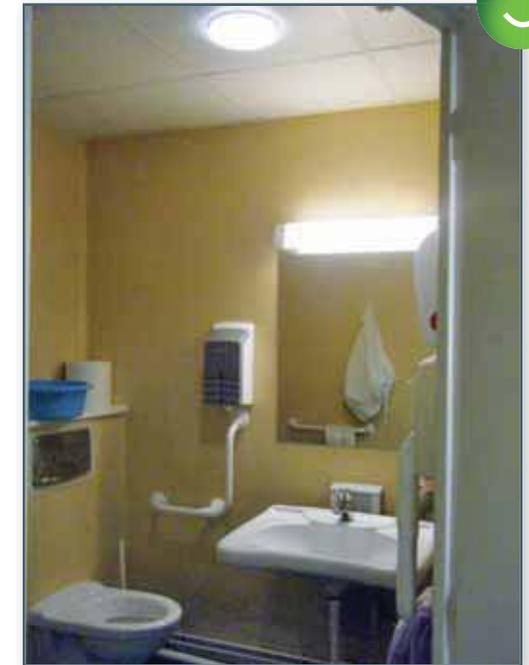
L'éclairage

Un plafonnier central à ampoule fluorescente diffusant la lumière permettra d'obtenir un éclairage uniforme.

La zone de douche doit également être bien éclairée et si le plafonnier ne suffit pas à obtenir un niveau d'éclairement satisfaisant (100 lux au sol), on ajoutera un spot au-dessus de cet espace.

Au-dessus du lavabo un luminaire à lampe plutôt fluorescente, non éblouissant, doit permettre d'obtenir un niveau d'éclairement à 300 lux.

On préférera de la détection de présence.



Éclairage général et localisé.



Aménager les espaces de vie privés

Mise en pratique

3

Les revêtements

On veillera à contraster le mur et le sol.

L'ensemble des revêtements (PVC, carrelage ou faïence) sera uni et mat.

On délimitera la zone de douche à siphon de sol soit par un carré au sol, soit au niveau du mur par un liseré contrasté à 1m60 de hauteur ou un revêtement différent du reste de la pièce.

Le revêtement de sol sera antidérapant qu'il soit en carrelage ou PVC (se référer aux classements et normes sur les produits des fabricants).

Les équipements

L'ensemble des équipements (barres d'appui, abattant...) devra être contrasté par rapport au mur. Cela permettra à encore de repérer visuellement les différentes zones de la pièce.

Pour le lavabo, on préférera un robinet mitigeur à un robinet à détection, pour la douche, un thermostatique avec poignée de réglage préhensible (présence de butée sur les poignées).



Contraste entre les revêtements





Conseils pour accompagner les personnes déficiences sensorielles

1. **Malvoyance**
Cécité

2. **Surdit **
Troubles s v res de l'audition



Malvoyance Cécité

Comprendre la fonction visuelle... et ses dysfonctionnements

Parmi nos cinq sens, la vue est ultra-dominante de par la quantité d'informations qu'elle fournit immédiatement et simultanément à notre conscience. Ainsi peut-on percevoir et identifier de près et de loin, détailler, anticiper, s'informer (lecture écriture), mémoriser, s'orienter, se mouvoir, coordonner les mouvements pour agir, manipuler, entrer en relation, s'émouvoir, etc.

Quand l'affaiblissement visuel survient, l'altération fonctionnelle n'est pas forcément perceptible tout de suite, du fait d'une certaine accommodation cérébrale qui rend complexe et difficile l'objectivation des capacités et incapacités dans les actes de vie quotidienne.

Quelques signes aidant à identifier des besoins

Les signes ne sont pas toujours évidents à cerner du fait des caractéristiques souvent invisibles, parfois fluctuantes, voire déroutantes des compétences visuelles.

Chez la personne âgée, se partagent l'idée d'une certaine fatalité et une fréquente minimisation des conséquences : « C'est normal à mon âge, je n'ai plus mes yeux de 20 ans, on ne peut rien y faire ! ».

C'est avant tout dans l'observation de la personne âgée dans ses actes de vie quotidienne, par les professionnels, les familles, voire les autres résidents, que peut s'affiner l'identification de signes annonciateurs d'une baisse visuelle :

- changement d'attitude : isolement relationnel, frustrations, anxiété, passivité,
- maladresses, coordination œil-main approximative, lenteur accrue,
- orientation du regard, fixations décentrées, mouvements de tête,
- ralentissement des activités favorites,
- diminution des périmètres de déplacements,
- difficultés de discrimination fine, vision des détails,
- non reconnaissance des visages, des objets,
- difficultés croissantes à lire et lecture en se collant le nez au texte,
- heurts plus fréquents, sensations de vertige/déséquilibre, chutes,
- gênes visuelles spécifiquement exprimées : « la lumière est trop forte (...) je ne vois plus rien (...) Je ne lis que les gros titres »,
- perte d'anticipation, effets surprise, anxiété, fatigabilité...

Quelques conseils de savoir-être et savoir-faire d'accompagnement

Relation de proximité :

- proposer votre aide sans vous imposer, c'est la personne qui dira son besoin,
- s'autoriser lorsque c'est possible à mener vos investigations stimulantes :
 - « Essayez de m'expliquer comment vous voyez, qu'est ce que vous voyez ? (vision de près, intermédiaire, de loin). Qu'est-ce qui devient difficile à faire ? ».
 - Tests de perception/stimulation : lectures adaptées (tailles de caractères), lumière, contrastes et couleurs, détails, environnement intérieur/extérieur.
- se présenter en précisant le but de votre rencontre : soin, ménage, repas...
- anticiper verbalement les contacts corporels, décrire ce que vous faites,
- informer la personne lorsque vous la quittez,
- éviter de mimer des gestes si la personne ne voit pas suffisamment,
- guider les gestes de la personne en lui prenant délicatement le bras, la main,
- adopter des consignes claires et concises, sécurisantes, rassurantes.



Malvoyance Cécité

- Verbaliser les informations arrivant par d'autres canaux sensoriels (ex. les bruits...).
- Doser les sollicitations en fonction de l'état de disponibilité et de fatigabilité.

Respecter rigoureusement l'organisation personnelle du résident : rangement et placement des objets usuels du quotidien

Déplacements

- Ne pas pousser la personne, ni la tirer par les mains ou le bras, ni en vous mettant derrière elle pour la guider.
- Proposer votre bras pour le déplacement en veillant à être autant que faire se peut un pas devant la personne guidée.
- Rythmer le déplacement en fonction du rythme de la personne.
- Décrire et faire toucher les éléments et détails utiles à la mobilité : main courante, ouvertures des portes, interrupteurs, meubles et intérieurs de placards, dossier du fauteuil.

- Approche rigoureusement perpendiculaire des marches et escaliers. Verbalisation et court temps d'arrêt devant l'obstacle avant et en fin de franchissement.

Lors des déplacements accompagnés, anticiper en permanence la largeur occupée dans l'espace avec la personne afin d'éviter les heurts et autres effets surprises.

Découverte, mémorisation d'un lieu

- Choisir un ou plusieurs points de repères fiables à tout départ de trajet et s'y référer dans l'accomplissement du trajet.
- Adapter la longueur du trajet à mémoriser, prendre le temps suffisant à sa reconnaissance, répéter, décrire l'espace afin de favoriser la représentation mentale des lieux et la possible autonomie future.
- Idem pour les ascenseurs.

Simplifier et concrétiser les consignes en évitant les « ici, là bas »... au profit de « à votre gauche, un pas devant vous, derrière vous... ».

Adaptations environnementales, compensation Basse vision :

Quelques termes à retenir autour d'une idée simple : « rendre visuellement perceptible » en jouant sur les divers paramètres déjà évoqués dans le chapitre précédent.

Mots clés : taille et style de caractères / contrastes et couleurs / optimisation de la luminosité naturelle, éclairage adapté.



Surdit 

Troubles s v res de l'audition

Certaines personnes  g es ne savent pas qu'elles ont un probl me d'audition : il se produit alors le ph nom ne d'accommodation. La perte d'audition  tant tr s progressive, la personne s'habitue   moins bien entendre les bruits de la vie quotidienne, par exemple des sonneries, le robinet qui coule, les chants d'oiseau   l'ext rieur, mais elle n'en a pas conscience. De m me, du fait de l'att nuation puis de la distorsion  voqu es pr c demment, les voix des interlocuteurs deviennent de moins en moins intelligibles. La suspicion de surdit  proviendra souvent de l'entourage de la personne  g e. En l'occurrence, dans les r sidences de retraite, il s'agira des personnels intervenant aupr s des r sidents : aides-soignants, AMP, infirmiers,...

Quels sont ces signes ?

Ce rep rage de la mal audition peut se faire sous deux formes :

- soit par une observation de la personne dans sa vie quotidienne et dans ses relations avec son entourage, les professionnels, les autres r sidents et les familles,
- soit par un entretien avec la personne  g e permettant de compl ter un questionnaire pr alablement  tabli.

Les observations et questions propos es ci-dessous ne permettront pas de r aliser un « diagnostic » pr cis et complet des difficult s rencontr es par la personne  g e presbycousique, elles ne sont donn es qu'  titre d'exemple.

Observations :

- la personne fait r p ter lorsque vous lui parlez, surtout lorsqu'elle ne voit pas votre visage,
- elle r pond « de travers » lorsque vous lui posez une question,
- elle est souvent distraite lors d'une activit  de groupe,
- elle se met en retrait ou s'isole quand il y a des activit s de groupe,
- elle vous fixe du regard lorsque vous lui parlez,
- elle ne r pond pas lorsqu'elle a le dos tourn ,
- elle  coute la t l vision   un niveau sonore trop  lev .

Questions :

(Les r ponses aux questions seront « oui », « parfois » ou « non »)

- faites-vous souvent r p ter votre interlocuteur ?
- avez-vous de la difficult    comprendre lorsque plusieurs personnes parlent ensemble ?
- avez-vous de la difficult    comprendre quand vous ne voyez pas le visage de la personne qui vous parle ?
- avez-vous de la difficult    comprendre quand il y a du bruit autour de vous ?
- avez-vous de la difficult    entendre la sonnerie de la porte ?
- ...

Comment parler   une personne malentendante ou sourde ?

On trouvera ci-apr s une liste non-exhaustive de conseils aux professionnels qui interviennent aupr s des r sidents, mais aussi d' cueils    viter lorsqu'on se trouve face   ces personnes :

- attirer l'attention de la personne avant de lui parler : allumer et  teindre une lampe plusieurs fois dans la pi ce, faire un signe de la main ou du bras dans son champ visuel,
-  viter de la toucher pour l'appeler,
- r duire les bruits de fond, par exemple en baissant le son du t l viseur,
- laisser vos l vres visibles,
- parler   voix  gale et naturelle,  viter surtout de parler trop fort,
- pr ciser le sujet de la conversation, cela  vitera une sollicitation trop importante de la suppl ance mentale (efforts de reconstitution du message   travers des bribes per ues du discours oral),
-  tre patient, prendre le temps n cessaire pour v rifier la compr hension de votre interlocuteur,
- parler lentement mais sans exag rer l'articulation,
- favoriser la pr sence d'audioproth siste dans l' tablissement : il pourra v rifier et accompagner les personnes malentendantes dans la mise en place et l'utilisation de l'appareil auditif.



Glossaire

Agirc
Association générale des institutions de retraite des cadres

AMP
Aide médico psychologique

Arrco
Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

AV
Acuité visuelle

Chanfreiné
Arête d'une pièce de bois, de pierre ou de béton ayant été abattue pour la rendre plate

DMLA
Dégénérescence maculaire liée à l'âge

EHPAD
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Fonction T
Peut être activée sur un appareil auditif ou un implant cochléaire (en fonction des modèles) et permet la connexion sans fil à une source sonore équipée d'une boucle magnétique

HF
Haute fréquence

LED
Light-emitting diode ou diode électro-luminescente

LSF
Langue des signes française

MFAM
Mutualité française Anjou-Mayenne

Lux
Unité de mesure de l'éclairement lumineux

PVC
Polychlorure de vinyle, constituant de certains revêtements de sol plastique

TNT
Télévision numérique terrestre, disponible directement sur les téléviseurs récents et via un décodeur sur les plus anciens



Les auteurs

Ce guide a été rédigé par :

Vincent BROUARD, coordinateur formateur, Centre de formation Pôle Handicap, Mutualité Française Anjou Mayenne (49 - 53)

Francis GUILTEAU, directeur général – Mutualité Française Anjou Mayenne (49 - 53)

Nathalie LOUIS, ergonome, Accès-Cité, Mutualité Française Anjou Mayenne (49 - 53)

Jean-Marie OGER, coordinateur formateur, Centre de formation Pôle Handicap, Mutualité Française Anjou Mayenne (49 - 53)

Dominique ROVERA-DEROCHÉ, manager technique et opérationnel, direction de l'action sociale - Fédérations Agirc et Arrco (75)

Anne SAINT-LAURENT, directrice de l'action sociale - Fédérations Agirc et Arrco (75)

Ont contribué également à sa réalisation :

Ingrid BERTHY, infographiste, direction de la communication - Fédérations Agirc et Arrco (75)

Stéphanie CALLEWAERT, chargée de projet, direction de l'action sociale - Fédérations Agirc et Arrco (75)

Catherine FAVRE, directrice de la communication - Fédérations Agirc et Arrco (75)

Martine FOULHAC, chargée de communication - Fédérations Agirc et Arrco (75)



Remerciements

La direction de l'action sociale Agirc-Arrco, à l'initiative de ce guide, tient à exprimer ses remerciements :

Aux administrateurs des régimes Agirc et Arrco pour leur engagement en matière d'accompagnement des pertes d'autonomie et leur soutien renouvelé aux équipes et actions de terrain.

Aux groupes pilotes de l'ensemble du parc Agirc-Arrco pour leur implication active à la mise en œuvre de ces actions.

Aux équipes des établissements Agirc-Arrco pour leur souci permanent d'offrir aux résidents un quotidien digne et bienveillant.

À la Mutualité Française Anjou Mayenne pour la qualité de son expertise, pour la compétence, la réactivité et l'adaptabilité de ses intervenants et, plus globalement, pour la richesse du partenariat mené avec l'Agirc-Arrco.

et spécialement à Nathalie Louis, ergonome à la MFAM, pour son expérience, son professionnalisme éprouvé dans la mise en œuvre du programme et sa contribution déterminante au présent guide.



Bibliographie

Pr B.FRACHET, E. VORMES, *Le Guide de l'audition*, Ed. Odile Jacob, septembre 2009.

Collectif de patients et de professionnels, *Le Guide de l'Audition*, Tome 2 agir, Association guide audition, octobre 2006.

M. RENARD, *Les sourds dans la ville. Surdités et accessibilité*, Les Essarts-du Roi (Yvelines) : ARDDS (Association de Réadaptation et Défense des Devenus Sourds), rééd.1999.

J. COTE et M. PETIT, *La SURDITÉ : ça nous concerne*, IRD Institut Raymond-Dewar, QUEBEC, 2009.

J.GOUST, *Pour mieux vivre la malentendance*, Ed. Albin Michel, 1998.

HOLZSCHUCH C., ALLAIRE C., BERTHOLET L., AGIUS C., MEHEUST C. (dir), *Quand la malvoyance s'installe. Guide pratique à l'usage des adultes et de leur entourage*, Saint-Denis : INPES, coll. Vatia, 2008.

Guide des bonnes pratiques de mise en couleur, FFB, UPPF www.uppf.ffbbatiment.fr.

Et pour mieux connaître l'action sociale de l'Agirc et de l'Arcco et le plan médico-social et sanitaire 2008-2013 : <http://www.agircarroco-actionsociale.fr/>



Annexe Réglementation

Textes législatifs : source site internet Légifrance

- **Arrêté du 1^{er} août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.
- **Arrêté du 1^{er} août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-18 à R. 111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- **Arrêté du 21 mars 2007** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

- **Arrêté du 30 novembre 2007** modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007**, relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation – Annexe 8.

- **Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007**, relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation – Annexe 6.

Articles extraits de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

Dispositions relatives à l'éclairage : article 14

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel, des circulations intérieures et extérieures doit être telle que l'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle. Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.

A cette fin, le dispositif d'éclairage artificiel doit répondre aux dispositions suivantes :

Il doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 20 lux en tout point du cheminement extérieur accessible ;



Réglementation

- 200 lux au droit des postes d'accueil ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Dispositions relatives aux revêtements des sols, murs et plafonds. : Article 9

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées. Sous réserve de la prise en compte de contraintes particulières liées à l'hygiène ou à l'ambiance hygrométrique des locaux, les

revêtements des sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

A cette fin, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- qu'ils soient posés ou encastrés, les tapis fixes doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil roulant. Ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm ;
- les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur doivent être respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants doit représenter au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

$$A = S \times w$$

où S désigne la surface du revêtement absorbant et w son indice d'évaluation de l'absorption, défini dans la norme NF EN ISO 11 654.

J0 n° 81 du 5 avril 2007 page 6378 texte n° 11

Article extrait de l'arrêté du 21 mars 2007 relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

Ascenseurs : article 6

Les modalités particulières d'application des dispositions fixées par le paragraphe 7-2 de l'article 7 de l'arrêté du 1er août 2006 susvisé, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, sont les suivantes :

1. Pour les établissements de 5e catégorie, un ascenseur est obligatoire :
 - 1.1. si l'établissement ou l'installation peut recevoir cent personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage ;
 - 1.2. si l'établissement ou l'installation reçoit moins de cent



Réglementation

personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, les établissements hôteliers existants à la date du présent arrêté et classés, au sens de l'article D. 311-7 du code du tourisme, en catégorie sans étoile, ou 1 étoile, ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de trois étages en sus du rez-de-chaussée, ou encore non classés mais offrant une gamme de prix et de prestations équivalentes sont exonérés de l'obligation d'installer un ascenseur dès lors que les prestations et les chambres adaptées prévues à l'article 17 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé sont accessibles au rez-de-chaussée et que les chambres adaptées présentent une qualité d'usage équivalente de celles situées en étage.

3. S'il est procédé à l'installation d'un ascenseur, celui-ci doit être conforme à la norme EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes, y compris les personnes avec handicap, ou à des spécifications techniques équivalentes à cette norme et permettant de satisfaire aux mêmes exigences.

4. Si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes :

4.1. La signalisation palière du mouvement de la cabine respecte les exigences ci-après :

- un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes ;
- deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement ;
- un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente doit accompagner l'illumination des flèches.

4.2. La signalisation en cabine respecte les exigences ci-après :

- un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm ;
- à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.

4.3. En outre, un nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisations visuelle et sonore ou un dispositif de demande de secours existant faisant l'objet d'une modification comporte :

- un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;

- un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;

- une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux doivent avoir un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).



Références fournisseurs

Produits	Fournisseurs
Nez-de marche, contremarche, éveil à la vigilance	<p>DURAL Site : http://www.dural.de/fr.html Tél : 06 07 22 26 85</p> <p>GRADUS Site : http://www.gradus.fr/ Tél : (33) 1 64 13 54 40</p> <p>ROMUS Site : http://www.romus-france.com/societe.php Tél : 01 69 79 69 79</p> <p>EO EDPS Site : http://eo-guidage.com/ Tél : 04 72 53 98 26</p>
Habillage de porte	<p>SPM Site : www.spm-international.com Tél : 05 34 39 40 40</p>
Revêtement pvc	<p>Tarkett Site : http://www.tarkett-batiment.fr/img/fabricant-revetement-sol/tarket-sommer.htm Tél : 01-41-20-42-49</p> <p>Gerflor Site : http://www.gerflor.fr/ Tél : 0810 569 569</p>



Références fournisseurs

Produits	Fournisseurs
Luminaires	<p>THORN Site : http://www.thornlighting.fr/fr/fr/index.htm Tél : 01-49-53-62-62 (fournisseur pouvant effectuer des plans d'éclairage gratuitement)</p> <p>SARLAM Site : http://www.sarlam.com/fr/les-gammes/gamme/fluolux2-standard/modele/simple.html?no_cache=1 Tél : 02 37 37 05 88</p> <p>Waldmann Site : http://www.derungslicht.com/derungs/home/home/produits/personnes_%C3%A2g%C3%A9es.html Tél : 03 88 20 95 88</p>
Interrupteurs et prises	<p>LEGRAND (série Céliane) Site : http://www.legrand.fr/professionnels/accueil-programme-celiane-et-batibox_424.html Tél : 0810 48 48 48</p> <p>Schneider Site : http://www.schneider-electric.fr/france/fr/produits-services/offre-produits/produits-services-garde.page?f=NNM1%3AAppareillage%7E%21NNM2%3AAppareillage+r%C3%A9sidentiel+e+t+tertiaire Tél : 01 41 29 70 00</p>
Lampes fluo compact et LED	<p>OSRAM http://www.osram.fr/osram_fr/Produits_Grand_Public/index.html Ampoule fluocompact acceptant la variation : http://www.francelampes.com/osram-m-13.html?filter_id=803</p> <p>SYLVANIA Site : http://www.francelampes.com/sylvania.php</p>



Références fournisseurs

Produits	Fournisseurs
Eclairage d'appoint	<p>LESA Site : http://www.lesafrance.com/bassevision/Lampes-a-eclairage-intensif/default.ashx Tél : 01-69-83-12-00</p>
Téléphones pour personnes malentendantes et mal voyantes (fixes et portables)	<p>DORO Site : http://www.doro.fr/ Tél : 01-30-07-17-00</p> <p>GEEMARC Site : http://www.geemarc.com/fr/produits/produits-pour-malvoyant-et-malentendant/telephones/telephones-filaires Tél : 03 28 58 75 75</p>
Système d'alerte par flash et/ou vibreur (sonnette, réveil, téléphone...)	<p>SMS Audio Electronique Site : http://www.humantechnik.com/main.php?ordner=produkte/gruppe1/a_lisafunksystem&language=fr&aktion=anzeigen&untermenu=ja Tél : 03-89-44-14-00 Distribué par les audioprothésistes</p> <p>BELLMAN Fabricant Site : http://www.bellman.se/web/page.php?catid=334 Distribué par les audioprothésistes</p> <p>GEEMARC Site : http://www.geemarc.com/fr/produits/produits-pour-malvoyant-et-malentendant/telephones/telephones-filaires Tél : 03 28 58 75 75</p> <p>OTICON-PRODITON Site : http://www.phonicear.fr/eprise/main/PhonicEar/FR_fr/SEC_ALD/ALDPrivateCustomers/PUZZLE/CNT02_PUZZLE Tel : 01.41.88.00.80</p>



Références fournisseurs

Produits	Fournisseurs
Boucle magnétique de salle et amplificateur	SMS Audio Electronique Site : www.humantechnik.com Tél : 03-89-44-14-00 OTICON-PRODUCTION Site : http://www.phonicear.fr/eprise/main/PhonicEar/FR_fr/_index Tel : 01.41.88.00.80
Casque/Boucle magnétique individuelle	SMS Audio Electronique Site : http://www.humantechnik.com/main.php?ordner=produkte/gruppe3&language=fr&aktion=anzeigen&untermenu=ja Tél : 03-89-44-14-00 Sennheiser Site : http://www.sennheiser.com/sennheiser/home_fr.nsf/root/private_impaired Tél : 01 49 87 03 00 Ces produits sont distribués par des audioprothésistes et par des sites de vente en ligne
Aide à la lecture Télé agrandisseur : caméra relié à un écran et permettant de grossir tout type de document (photo, roman, magazine...)	CECIAA Site : http://www.cecias.com/ Tél : 01-44-69-89-89 Alphabaille Site : http://www.alphabaille.com/ Tél : 01-42-31-21-11 Visiole Site : http://www.visiole.fr/ Tél : 01-69-19-14-60



Références fournisseurs

Produits	Fournisseurs
<p>Victor : lecteur de livres parlés numériques transportable, autonome et simple d'utilisation.</p> <p>Machine à lire : outil permettant de lire de façon sonore tout document dactylographié (Roman, magazine...)</p> <p>Informatique adaptée Clavier grands caractères</p> <p>Logiciel de grossissement de caractères</p>	<p>Eurobraille Site : http://www.eurobraille.fr/index.php Tél : 01-55-26-91-00</p> <p>Etex France Site : http://www.etexfrance.fr/ Tél 01-55-78-25-00</p> <p>CONSEIL VISION Site : http://www.conseilvision.com/ Tél : 01-42-53-99-08</p> <p>CIMIS Site : www.cimis.fr/ Tél : 04.72.69.70.88</p> <p>ACCESSOLUTIONS Site : www.accessolutions.fr/ Tél : 01 43 44 02 02</p> <p>AVH Site : http://www.avh.asso.fr/magasin/produits/ Tél : 01-44-49-27-27</p> <p>Ces produits sont distribués par des opticiens spécialisés en basse vision et par les distributeurs cités ci-dessus</p>



Références fournisseurs

Produits	Fournisseurs
PC adapté E-key	E-sidor Site : http://e-sidor.com/v2.0/ Tél : 01-43-36-87-20
Console de jeux adaptée	ODIMO Site : http://www.odimo.fr/ Tél : 01 75 73 50 17
Films en audio-description	AVH Site : http://www.avh.asso.fr/mediatheque/mediatheque.php Tél : 01-44-49-27-27
Livres sonores	Les bibliothèques sonores Site http://www.advbs.fr/
Matériel vie quotidienne	DORO Site : http://www.doro.fr/ Tél : 01-30-07-17-00
Télécommande adaptée	AVH Site : http://www.avh.asso.fr/magasin/produits/ Tél : 01-44-49-27-27
Montre parlante	
Réveil gros caractère	CECIAA Site : http://www.cecias.com/ Tél : 01-44-69-89-89

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc *et* arrco

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12 – Tél. : 01 71 72 12 00
www.agirc-arrco.fr – www.agircarrco-actionsociale.fr